

ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI - 2010

Synthèse des décisions

PRÉFACE

La quarante-huitième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI s'est tenue au Centre international de conférences de Genève (CICG) du 20 au 29 septembre 2010. Le présent document contient la synthèse des décisions des assemblées, la liste des points de l'ordre du jour, la liste des documents et la liste des ministres. Le rapport général est publié dans le document A/48/26, le rapport de l'Assemblée générale est publié dans le document WO/GA/39/14, le rapport du Comité de coordination est publié dans le document WO/CC/63/8, le rapport de l'Assemblée du Traité sur le droit des brevets est publié dans le document PLT/A/8/2, le rapport de l'Assemblée de l'Union de coopération en matière de brevets (Union du PCT) est publié dans le document PCT/A/41/4, le rapport de l'Assemblée de l'Union particulière pour l'enregistrement international des marques (Union de Madrid) est publié dans le document MM/A/43/3, le rapport de l'Assemblée de l'Union particulière pour le dépôt international des dessins et modèles industriels (Union de La Haye) est publié dans le document HA/29/2 et le rapport de l'Assemblée du Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT) est publié dans le document STLT/A/2/2.

LISTE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture des sessions
2. Élection des membres des bureaux
3. Adoption de l'ordre du jour

Segment de haut niveau

4. Rapport du directeur général
5. Déclarations générales

Organes directeurs et questions institutionnelles

6. Admission d'observateurs
7. Approbation d'accords
8. Projets d'ordre du jour des sessions ordinaires de 2011 de l'Assemblée générale de l'OMPI, de la Conférence de l'OMPI, de l'Assemblée de l'Union de Paris et de l'Assemblée de l'Union de Berne

Planification et budgétisation

9. Plan stratégique à moyen terme (PSMT)
10. Niveau d'utilisation des réserves et synthèse financière actualisée pour 2010
11. Examen de la procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) pour la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement

Examen de l'exercice biennal 2008-2009

12. Rapport sur l'exécution du programme en 2008-2009
13. Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2008-2009
14. Rapports du vérificateur externe des comptes

Propositions de politiques

15. Politique en matière de fonds de réserve
16. Politique en matière d'investissements
17. Politique linguistique à l'OMPI
18. Politique relative aux bureaux extérieurs de l'OMPI
19. Programme de réorientation stratégique et rapports sur l'état d'avancement des projets et initiatives
 - i. Proposition relative à la mise en œuvre d'un système intégré de planification des ressources de l'Organisation;
 - ii. Mise en œuvre des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS); états financiers pour 2008-2009 conformes aux normes IPSAS;
 - iii. Rapport sur l'état d'avancement de la révision du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI;
 - iv. Rapport sur la mise en œuvre du programme de cessation volontaire de service;
 - v. Rapport sur l'état d'avancement du Système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel (PMSDS);
 - vi. Rapport sur l'état d'avancement du projet Neutralité carbone;
 - vii. Rapport sur l'état d'avancement de l'accessibilité sur le campus de l'OMPI; et
 - viii. Année internationale de la biodiversité : la biodiversité sur le campus de l'OMPI.

État d'avancement des projets relatifs aux locaux, aux nouvelles constructions et à la sécurité

20. La nouvelle construction; le projet de nouvelle salle de conférence
21. Projet de modernisation de la sûreté et de la sécurité pour les locaux existants de l'OMPI

Audit et supervision

22. Rapport du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit
23. Rapport sur l'état d'avancement de la sélection du vérificateur externe des comptes
24. Rapport de synthèse annuel du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes
25. Examen de la Charte de l'audit interne

Comités de l'OMPI

26. Rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)
27. Rapport sur les travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR)
28. Rapports d'information sur les autres comités de l'OMPI
 - i. Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC);
 - ii. Comité permanent du droit des brevets (SCP);
 - iii. Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT);
 - iv. Comité des normes de l'OMPI (CWS); et
 - v. Comité consultatif sur l'application des droits (ACE).
29. Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées

Services mondiaux de propriété intellectuelle

30. Système du PCT
31. Système de Madrid
32. Système de La Haye
33. Noms de domaine de l'Internet

Autres assemblées

34. Assemblée du Traité sur le droit des brevets (PLT)
35. Assemblée du Traité de Singapour (STLT)

Questions concernant le personnel

36. Agents temporaires de longue durée
37. Autres questions concernant le personnel

Clôture des sessions

38. Adoption du rapport général et du rapport de chaque organe directeur
39. Clôture des sessions

MINISTRES PRÉSENTS AU SEGMENT DE HAUT NIVEAU DES ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)

| | |
|--|---|
| Afghanistan | M. Anwar UI-Haq AHADY Ministre du commerce et de l'industrie |
| Angola | Mme Maria Rosa DA CRUZ E SILVA Ministre de la culture |
| Antigua-et-Barbuda/ Antigua and Barbuda | Mme Joanne Maureen MASSIAH Ministre d'État des affaires juridiques |
| Azerbaïdjan/Azerbaijan | M. Ramiz HASANOV Président du Comité d'État pour la normalisation, la métrologie et les brevets |
| Bangladesh | M. Dilip BARUA Ministre de l'industrie |
| Bélarus/Belarus | M. Igor VOITOV Président du Comité d'État pour la science et la technologie |
| Botswana | Mme Dorcas MAKGATA-MALESU Ministre du commerce et de l'industrie |
| Brunéi Darussalam/ Brunei Darussalam | Mme Datin Paduka Hayati Mohd SALLEH Ministre de la justice |
| Bulgarie/Bulgaria | M. Dimitar DERELIEV Vice-ministre de la culture |
| Cameroun/Cameroon | Mme Ama Tutu MUNA Ministre de la culture |
| Chine/China | M. TIAN Lipu Commissaire (vice-ministre) de l'Office d'État de la propriété intellectuelle (SIPO) |
| | M. FU Shuangjian Vice-ministre, Administration d'État pour l'industrie et le commerce (SAIC) |
| | M. YAN Xiaohong Vice-ministre, Administration nationale du droit d'auteur de la Chine |

| | |
|---|---|
| Comores/Comoros | M. Abdérémane MOUSSA Ministre de l'industrie, de l'emploi, du travail et de l'entrepreneuriat féminin |
| Congo | M. Rodolphe ADADA Ministre d'État, Ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé |
| Costa Rica | M. Fernando FERRARO Vice-ministre de la justice |
| Cuba | Mme América SANTOS RIVERA Vice-ministre des sciences, de la technologie et de l'environnement |
| Égypte/Egypt | M. Maged Mostafa AL-SHERBINY Président de l'Académie de la recherche scientifique et de la technologie (ASRT) |
| ex-République yougoslave de Macédoine/the former Yugoslav Republic of Macedonia | Mme Elizabeta KANCHESKA-MILEVSKA Ministre de la culture |
| Fidji/Fiji | M. Aiyaz SAYED-KHAIYUM Procureur général et Ministre de la justice, de la lutte contre la corruption, des entreprises publiques, de l'industrie, du tourisme, du commerce et des communications |
| Finlande/Finland | M. Marcus TANTALA Secrétaire d'État auprès du Ministère de l'éducation |
| Gabon | M. Jules Marius OGOUEBANDJA Ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, de la coopération internationale et de la francophonie M. Paul BUNDUKOU-LATHA Ministre délégué auprès du ministre de l'économie, du commerce, de l'industrie et du tourisme |
| Ghana | M. Ebo BARTON-ODURO Procureur général adjoint et Vice-ministre de la justice |
| Grèce/Greece | M. John PANARETOS Vice-ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et la technologie et des affaires religieuses |
| Guatemala | M. Erick Haroldo COYOY ECHEVARRÍA Ministre de l'économie |

| | |
|---|---|
| Guinée/Guinea | M. Mamadou NIARE Ministre du commerce, de l'industrie et de la promotion du secteur privé |
| Indonésie/Indonesia | M. Patrialis AKBAR Ministre de la justice et des droits de l'homme |
| Iran (République islamique d') /Iran (Islamic Republic of) | M. Ahmad TOUYSERKANI Directeur adjoint de la magistrature et chef de l'Organisation d'enregistrement des actes et des propriétés |
| M. Seyed Ali RAEISALSADATI | Vice-ministre auprès du Ministère de la justice |
| Iraq | M. Jaber Mohammed Abbas AL-JABERI Ministre adjoint de la culture |
| Kenya | M. Henry Kiprono KOSGEY Ministre de l'industrialisation |
| Lettonie/Latvia | Mme Laila MEDIN Vice-secrétaire d'État auprès du Ministère de la justice |
| Lituanie/Lithuania | M. Gytis ANDRULIONIS Vice-ministre de la justice |
| Madagascar | M. Richard Désiré FIENENA Ministre de l'économie et de l'industrie |
| Malaisie/Malaysia | Mme Dato' TAN Lian Hoe Vice-ministre du commerce national, des coopératives et de la consommation |
| Malte/Malta | M. Jason AZZOPARDI Secrétaire parlementaire chargé des petites entreprises et des ressources foncières, Ministre des finances, de l'économie et de l'investissement |
| Maroc/Morocco | M. Khalid NACIRI Ministre de la communication, porte-parole du Gouvernement |
| Mongolie/Mongolia Premier vice-premier ministre | M. Norov ALTANKHUYAG |
| Namibie/Namibia | M. Tjikero TWEYA Vice-ministre du commerce et de l'industrie |
| Nigéria/Nigeria | M. Jubril MARTINS-KUYE Ministre du commerce et de l'industrie |

| | |
|--|---|
| Oman | Mme Sheikha Aiysha AL-SIYABIYAH Ministre, Présidente de la Public Authority for Craft Industries (PACI) |
| Ouganda/Uganda | M. Edward KHIDDU MAKUBUYA Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles |
| Pérou/Peru | Mme Elizabeth ASTETE Sous-secrétaire aux affaires économiques du Ministère des relations extérieures |
| Philippines | M. Ricardo R. BLANCAFLOR Sous-secrétaire (Vice-ministre), directeur général de l'Office de la propriété intellectuelle (IP Philippines) |
| Portugal | M. José MAGALHÃES, Secrétaire d'État à la justice |
| République arabe syrienne/ Syrian Arab Republic | M. Abdul Al Khalek ALAANI Vice-ministre de l'industrie et du commerce |
| République de Corée/ Republic of Korea | M. LEE Soo Won Vice-ministre chargé de l'économie du savoir et Commissaire de l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) |
| République de Moldova/ Republic of Moldova | M. Dorin RECEAN Vice-ministre des technologies de l'information et des communications |
| République démocratique populaire lao/Lao People's Democratic Republic | M. Bountiem PHESSAMAY Ministre chargé du Département de la propriété intellectuelle, de la normalisation et de la métrologie |
| Royaume-Uni/United Kingdom | Mme Judith Ann WILCOX Ministre du commerce, de l'innovation, du savoir-faire et de la propriété intellectuelle |
| Sainte-Lucie/Saint Lucia | M. Lorenzo Rudolph FRANCIS Procureur général et ministre de la justice |
| Samoa | M. Anauli Pofitu FESILI Vice-ministre du commerce, de l'industrie et du travail |
| Serbie/Serbia | M. Božidar DJELIĆ Vice-premier ministre et Ministre de la science et du développement technique |
| Sri Lanka | M. Rishard BATHIUDEEN Ministre de l'industrie et du commerce |

| | |
|---|---|
| Thaïlande/Thailand | M. Alongkorn PONLABOOT Vice-ministre du commerce |
| Togo | M. El Hadj Bakalawa FOFANA Ministre de l'industrie, de la zone franche et des innovations technologiques |
| Trinité-et-Tobago/ Trinidad and Tobago | M. Prakash RAMADHAR Ministre des affaires juridiques |
| Turquie/Turkey | M. Hüsnü TEKİN Sous-secrétaire adjoint à l'industrie et au commerce |
| Uruguay | M. Roberto KREIMERMAN Ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines |
| Viet Nam | M. NGUYEN Quan Vice-ministre des sciences et technologies |
| Yémen/Yemen | M. Mohamed Abu Bekr ALMAFLAHI Ministre de la culture |
| Zambie/Zambia | M. Lwipa PUMA Vice-ministre du commerce, des échanges et de l'industrie |
| Zimbabwe | M. Patrick CHINAMASA Ministre de la justice et des affaires juridiques |

LISTE DES DOCUMENTS

| | |
|-----------------|---|
| A/48/INF/1 Rev. | Renseignements d'ordre général |
| A/48/INF/2 | Liste des documents préparatoires |
| A/48/INF/3 | Liste des participants |
| A/48/INF/4 | Bureaux |
| A/48/INF/5 | Liste des documents |
| A/48/1 | Ordre du jour unifié et annoté |
| A/48/2 Rev. | Admission d'observateurs |
| A/48/3 | Plan stratégique à moyen terme de l'OMPI pour 2010-2015 |
| A/48/4 | Niveau d'utilisation des réserves et synthèse financière actualisée pour 2010 |
| A/48/5 Rev. | Examen de la procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) pour la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement |
| A/48/6 | Rapport sur l'exécution du programme en 2008-2009 |
| A/48/7 | Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2008-2009 : arriérés de contributions au 30 juin 2010 |
| A/48/8 | État de paiement des contributions au 17 septembre 2010 |
| A/48/9 Rev. | Politique en matière de réserves et principes régissant l'utilisation des réserves |
| A/48/10 | Politique en matière de placements |
| A/48/11 | Politique linguistique de l'OMPI |
| A/48/11 Add. | Politique linguistique de l'OMPI |
| A/48/12 | Politique relative aux bureaux extérieurs de l'OMPI |
| A/48/12 Rev. | Politique relative aux bureaux extérieurs de l'OMPI |
| A/48/14 | Proposition relative à la mise en œuvre d'un système intégré et global de planification des ressources de l'Organisation (ERP) |

| | |
|------------|--|
| A/48/15 | Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de modules informatiques pour assurer la conformité avec le nouveau règlement financier et son règlement d'exécution et les normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) |
| A/48/16 | Rapport sur l'état d'avancement du projet Neutralité carbone |
| A/48/17 | Rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à l'accessibilité sur le campus de l'OMPI |
| A/48/18 | Année internationale de la biodiversité : la biodiversité sur le campus de l'OMPI |
| A/48/19 | Rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la nouvelle construction |
| A/48/20 | Rapport sur l'état d'avancement du projet relatif au renforcement des normes de sûreté et de sécurité pour les bâtiments existants de l'OMPI |
| A/48/21 | Rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme en 2008-2009 de la Division de l'audit et de la supervision internes |
| A/48/22 | Rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la nouvelle salle de conférence |
| A/48/23 | Projets d'ordre du jour des sessions ordinaires de 2011 de l'Assemblée générale de l'OMPI, de la Conférence de l'OMPI, de l'Assemblée de l'Union de Paris et de l'Assemblée de l'Union de Berne |
| A/48/24 | Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa quinzième session (1er – 3 septembre 2010) |
| A/48/25 | États financiers pour l'exercice biennal 2008-2009 selon les normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) |
| A/48/26 | Rapport général |
| <hr/> | |
| WO/GA/39/1 | Évaluation de la fonction d'audit interne |
| WO/GA/39/2 | Audit de surveillance financière dans le domaine de la gestion des surfaces et des infrastructures |
| WO/GA/39/3 | Projet de nouvelle construction : "audit intermédiaire du projet de construction du nouveau bâtiment administratif et de stockage supplémentaire — suivi de l'audit 2008" |

| | |
|-----------------|---|
| WO/GA/39/4 | Rapport sur l'état d'avancement de la sélection du vérificateur externe des comptes |
| WO/GA/39/5 | Rapport de synthèse annuel du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes |
| WO/GA/39/6 | Examen de la Charte de l'audit interne |
| WO/GA/39/6 Rev. | Examen de la Charte de l'audit interne |
| WO/GA/39/7 | Rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) |
| WO/GA/39/8 Rev. | Rapport sur les travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) |
| WO/GA/39/9 | Rapports d'information sur les autres comités de l'OMPI |
| WO/GA/39/10 | Noms de domaine de l'Internet |
| WO/GA/39/11 | Fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales accréditées : modifications du règlement |
| WO/GA/39/13 | Rapport du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit |
| WO/GA/39/14 | Rapport |
| <hr/> | |
| WO/CC/63/1 | Approbation d'accords |
| WO/CC/63/2 | Rapport sur l'état d'avancement de la révision du Statut et règlement du personnel de l'OMPI |
| WO/CC/63/3 | Rapport sur la mise en œuvre du programme de cessation volontaire de service |
| WO/CC/63/4 | Système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel (PMSDS) |
| WO/CC/63/5 | Agents temporaires de longue durée : proposition relative à une stratégie de régularisation |
| WO/CC/63/6 | Autres questions concernant le personnel |
| WO/CC/63/7 | Demande d'avis du Comité de coordination sur le renouvellement de la nomination de l'auditeur interne conformément à la Charte de l'audit interne de l'OMPI |
| WO/CC/63/8 | Rapport |

| | |
|-----------------|--|
| PLT/A/8/1 | Applicabilité de certaines modifications du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) au Traité sur le droit des brevets (PLT) |
| PLT/A/8/1 Rev. | Applicabilité de certaines modifications du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) au Traité sur le droit des brevets (PLT) |
| PLT/A/8/2 | Rapport |
| <hr/> | |
| PCT/A/41/1 Rev. | Groupe de travail du PCT : rapport de la troisième session |
| PCT/A/41/2 Rev. | Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT |
| PCT/A/41/3 | Systèmes de gestion de la qualité dans les administrations internationales instituées en vertu du PCT |
| PCT/A/41/4 | Rapport |
| <hr/> | |
| MM/A/43/1 | Rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique (systèmes d'enregistrement international de Madrid et de La Haye) |
| MM/A/43/2 | Rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid |
| MM/A/43/3 | Rapport |
| <hr/> | |
| H/A/29/1 | Rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique (systèmes d'enregistrement international de Madrid et de La Haye) |
| H/A/29/2 | Rapport |
| <hr/> | |
| STLT/A/2/1 | Examen de la règle 3.4) à 6) du règlement d'exécution du Traité de Singapour sur le droit des marques |
| STLT/A/2/2 | Rapport |

POINT 1

OUVERTURE DES SESSIONS

La quarante-huitième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI était convoquée par M. Francis Gurry, directeur général de l'OMPI (ci-après dénommé "directeur général").

Les sessions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI ont été ouvertes lors d'une séance commune de l'ensemble des 20 assemblées et autres organes par le président de l'Assemblée générale, M. l'Ambassadeur Alberto J. Dumont (Argentine), qui a fait une déclaration. Le texte de cette allocution liminaire est reproduit dans le document A/48/26.

POINT 2

ELECTION DES MEMBRES DES BUREAUX

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/48/INF/1 Rev.

À la suite de consultations informelles entre les coordonnateurs de groupe, les membres des bureaux ci-après du Comité de coordination de l'OMPI, du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne, ainsi que le président de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne, ont été élus le 23 septembre 2010 :

Comité de coordination de l'OMPI

Présidente : Mme Marion Williams (Barbade)
Vice-présidente : Mme Li Lin Liew (Singapour)
Vice-président : M. Heinjoerg Herrman (Allemagne)

Comité exécutif de l'Union de Paris

Président : M. Paul Salmon (États-Unis d'Amérique)
Vice-présidente : Mme Grace Issahaque (Ghana)
Vice-présidente : Mme Alexandra Grazioli (Suisse)

Comité exécutif de l'Union de Berne

Présidente : Mme Alexandra Grazioli (Suisse)
Vice-présidente : Mme Li Lin Liew (Singapour)
Vice-présidente : Mme María de los Ángeles Sánchez Torres (Cuba)

La liste des membres des bureaux élus pour les assemblées et autres organes figure dans le document A/48/INF/4.

POINT 3

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/48/1.

Après un examen attentif, chacune des assemblées et chacun des autres organes intéressés ont adopté leur ordre du jour tel qu'il est proposé dans le document A/48/1.

POINT 4

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL

À l'invitation du président de l'Assemblée générale, M. l'Ambassadeur Alberto J. Dumont, le directeur général a fait une déclaration. Le texte de ce discours est reproduit dans le document A/48/26.

À l'invitation du directeur général, M. Francis Gurry, M. Stevie Wonder a fait une déclaration. Le texte de ce discours est reproduit dans le document A/48/26.

POINT 5

DECLARATIONS GENERALES

Les ministres, délégations et représentants des 108 États, cinq organisations intergouvernementales et une organisation non gouvernementale ci-après ont fait des déclarations concernant le point 5 de l'ordre du jour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua et Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Samoa, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe, Ligue des États arabes, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation eurasienne des brevets (OEAB), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Union Africaine (UA), Association nationale pour les droits des artistes interprètes ou exécutants du Mexique (ANDI). Le texte des déclarations générales est reproduit dans le document A/48/26.

POINT 6

ADMISSION D'OBSERVATEURS

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/48/2 Rev.

Admission d'organisations non-gouvernementales internationales en qualité d'observatrices

Les assemblées des États membres de l'OMPI, ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur aux huit organisations non gouvernementales internationales ci-après : African Agricultural Technology Foundation (AATF), DigitalEurope, Internet Society (ISOC), Latin Artis, Motion Picture Association (MPA), Organización de Asociaciones y Empresas de Telecomunicaciones para América Latina (TEPAL), Union internationale des avocats (UIA) et World Women Inventors and Entrepreneurs Association (WWIEA).

Admission d'organisations non-gouvernementales nationales en qualité d'observatrices

Les assemblées des États membres de l'OMPI, ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur aux six organisations non-gouvernementales nationales ci-après : Association coréenne de promotion des inventions (KIPA), Association des femmes inventeurs de Corée (KWIA), Centre for Internet and Society (CIS), Chamber of Commerce and Industry of the Russian Federation (CCI RF), Coalición por el Acceso Legal a la Cultura A.C. (CALC) et The European College of Parma Foundation.

POINT 7

APPROBATION D'ACCORDS

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/63/1.

Le Comité de coordination a approuvé l'accord conclu entre l'OMPI et la FAO, étant expressément entendu que toute incidence sur le plan des politiques devrait être communiquée par le directeur général au Comité de coordination pour complément d'analyse et décision. Le Comité de coordination a également approuvé le mémorandum d'accord entre l'OMPI et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et l'accord conclu entre l'OMPI et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), figurant respectivement aux annexes I, II et III du document WO/CC/63/1.

POINT 8

PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE 2011 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI, DE LA CONFERENCE DE L'OMPI, DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION DE PARIS ET DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION DE BERNE

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/48/23.

Le Comité de coordination de l'OMPI a adopté les annexes I et II, le Comité exécutif de l'Union de Paris a adopté l'annexe III et le Comité exécutif de l'Union de Berne a adopté l'annexe IV du document A/48/23.

POINT 9

PLAN STRATEGIQUE A MOYEN TERME (PSMT)

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/48/3 et A/48/24.

Le directeur général a présenté le point 9 sur le Plan stratégique à moyen terme et a rappelé que ce plan avait son origine dans la décision des États membres de 2006 d'adopter un "nouveau mécanisme visant à faire davantage intervenir les États membres dans la préparation du suivi du programme et budget" conformément à la bonne pratique reconnue dans le système des Nations Unies. Il s'agissait de fournir aux États membres et au Secrétariat un cadre d'orientation commun de haut niveau afin d'aider à rationaliser et à préparer les programmes et budgets des deux exercices biennaux suivants. Le plan s'inscrivait également dans le prolongement des efforts en vue d'une responsabilisation accrue des résultats obtenus, qu'il s'agisse du Secrétariat ou de l'Organisation, dans le but de renforcer ainsi le cadre d'une gestion de l'Organisation axée sur les résultats.

Le directeur général a indiqué que le cadre stratégique figurant dans le plan se composait en gros des éléments suivants : une description de la manière dont le milieu extérieur évoluait et dont ces changements influençaient sur le travail de l'Organisation, les neuf objectifs stratégiques qui constituaient le programme et budget approuvé de l'Organisation, un ou deux résultats stratégiques de haut niveau liés à chacun de ces neuf objectifs stratégiques, plusieurs indicateurs visant à permettre aux États membres de déterminer si les résultats en question avaient été atteints et plusieurs stratégies qu'il était proposé d'appliquer pour aboutir à ces résultats.

Le directeur général a rappelé le processus consultatif grâce auquel le plan stratégique avait été élaboré. Il avait commencé le 27 mai 2010 lorsque lui-même avait présenté un premier projet de document sur le plan stratégique aux ambassadeurs et aux représentants permanents à Genève. Dans les semaines qui avaient suivi, les membres du groupe de la haute direction avaient organisé deux réunions de consultation pointue avec les États membres au niveau des experts. Les États membres ont fait connaître une série d'observations tant verbales qu'écrites. Des observations écrites ont été reçues du groupe des États africains, du groupe des États arabes, du groupe du Plan d'action pour le développement, les délégations de l'Australie, de la Barbade, de la Chine, du Japon et du Mexique, de Monaco et du Royaume-Uni, puis de la France. La plupart de ces observations, reçues de tous les États membres ou groupes qui les avaient communiqués, ont été reprises dans un projet de Plan stratégique à moyen terme révisé qui a été publié le 29 juillet 2010. Le directeur général a alors tenu une autre réunion avec les ambassadeurs le 19 août pour écouter leurs points de vue sur le projet révisé. Ces observations supplémentaires ont été incorporées dans un projet de texte révisé final du plan stratégique daté du 19 août 2010. Ce document (WO/PBC/15/10) a ensuite été examiné par le Comité du programme et budget qui s'est réuni du 1er au 3 septembre 2010. Lors de cette réunion, la décision a été prise d'inviter le président du PBC à procéder à d'autres consultations avec les États membres. Les délégués ont estimé que le président, M. Douglas Griffiths devrait être invité à informer les assemblées du résultat de ces consultations.

Le président du PBC, M. Douglas Griffiths (États-Unis d'Amérique), a fait savoir que les consultations informelles sur le plan stratégique s'étaient déroulées dans un esprit de collaboration constructif et que les États membres étaient parvenus par consensus aux décisions suivantes :

- i) le PSMT figurant dans le document WO/PBC/15/10 serait soumis à l'Assemblée générale sans autre changement apporté au texte;
- ii) le paragraphe 4 de la page de couverture du document serait modifié pour être ainsi libellé : "Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées à prendre note du contenu du présent document et à faire des observations à son sujet"; et
- iii) le paragraphe de décision du rapport général des assemblées serait libellé comme suit : "les assemblées des États membres de l'OMPI prennent note du contenu du document A/48/3 ainsi que des observations des États membres au sujet du document qui sont consignées dans le présent rapport, et de leurs communications figurant à l'annexe I du rapport (document A/48/26)

À l'Assemblée générale, le vice-président a réitéré l'accord auquel étaient parvenus les délégués. Il a confirmé que les vues et les observations que les délégués avaient exprimées aux assemblées figureraient dans le rapport général de ces dernières et, que de plus, les États membres pourraient soumettre des observations par écrit qui seraient jointes en annexe au rapport général en tant que documents officiels. Le président a informé les délégués que la date limite de remise des observations écrites devant figurer dans cette annexe serait le lundi 27 septembre 2010.

Les assemblées des États membres de l'OMPI ont pris note du contenu du document A/48/3, ainsi que

des observations des États membres au sujet du document qui sont consignées dans le présent rapport, et de leurs communications figurant à l'annexe I du présent rapport A/48/26.

POINT 10

NIVEAU D'UTILISATION DES RESERVES ET SYNTHÈSE FINANCIÈRE ACTUALISÉE POUR 2010

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/48/4 et A/48/24.

Le Secrétariat a expliqué que le document A/48/4 avait été établi pour information. Ce document contenait les éléments suivants : i) un examen du niveau des réserves après la clôture de l'exercice biennal 2008-2009; ii) une synthèse des crédits approuvés par les États membres alloués sur les fonds de réserve; iii) des estimations de l'incidence de la mise en œuvre des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) sur le niveau des réserves; iv) une synthèse des crédits que l'Organisation a proposé d'allouer au projet intégré de planification des ressources; et v) une synthèse financière actualisée pour l'exercice 2010-2011. La recommandation formulée à cet égard par le Comité du programme et budget à sa quinzième session, qui figurait dans le document A/48/24, invitait les assemblées à prendre note du contenu du document WO/PBC/15/16, reproduit dans le document A/48/4 des assemblées.

Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du document A/48/4.

POINT 11

EXAMEN DE LA PROCÉDURE BUDGÉTAIRE APPLIQUÉE AUX PROJETS PROPOSÉS PAR LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP) POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/48/5 Rev. et A/48/24.

Le Secrétariat a présenté le document A/48/5 Rev. (soumis précédemment au Comité du programme et budget (PBC) en tant que document WO/PBC/15/6 Rev.) et expliqué que les membres du PBC se rappelleraient du fait que le document avait été révisé afin d'y inclure les observations formulées pendant la dernière session du PBC. Le document contenait un examen de la procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) pour la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement et avait été élaboré à la suite d'une demande des assemblées des États membres de l'OMPI en 2009, tendant à ce qu'il soit procédé à un examen de cette procédure budgétaire, en vue de soumettre les recommandations à la prochaine session ordinaire du PBC (quinzième session tenue du 1er au 3 septembre 2010). Le document A/48/5 Rev. donnait un aperçu du processus de planification et de la procédure budgétaire suivis actuellement par l'OMPI dans le cadre de la gestion axée sur les résultats et présentait les éléments essentiels de la procédure d'examen, d'approbation et de financement des projets et activités relatifs au Plan d'action pour le développement. À partir de là, il était proposé un mécanisme budgétaire pour les projets et activités relatifs au Plan d'action pour le développement dans le cadre d'une approche progressive, qui consistait en une solution transitoire pour l'année 2011 et une solution pleinement intégrée à partir de l'exercice 2012-2013. Le PBC a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver les propositions figurant dans les paragraphes 13 à 18 du WO/PBC/15/6 Rev. (redistribué en tant que

document A/48/5 Rev.). La procédure ainsi adoptée serait examinée pendant la session de 2013 du PBC. Cette recommandation a été consignée dans le résumé des recommandations formulées par le PBC à sa quinzième session (document A/48/24).

Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé les propositions figurant dans les paragraphes 13 à 18 du document A/48/5 Rev. La procédure ainsi adoptée serait examinée à la session de 2013 du PBC.

POINT 12

RAPPORT SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME EN 2008-2009

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/48/6, A/48/21 et A/48/24.

Le Secrétariat a précisé que les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient le Rapport sur l'exécution du programme en 2008-2009 (document A/48/6) et le Rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme en 2008-2009 de la Division de l'audit et de la supervision internes (document A/48/21). La recommandation formulée par le comité du programme et budget (PBC) à cet égard figurait dans le Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa quinzième session (document A/48/24).

Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé le Rapport sur l'exécution du programme en 2008-2009 (document A/48/6) et ont pris note du contenu du document A/48/21.

POINT 13

RAPPORT DE GESTION FINANCIERE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/48/7, A/48/8 et A/48/24.

Le Secrétariat a présenté les documents portant sur ce point de l'ordre du jour et a expliqué que le document A/48/7 contenait le Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2008-2009 et un état des arriérés de contributions au 30 juin 2010, qui avaient été soumis au Comité du programme et budget dans le document WO/PBC/15/2. Le document A/48/8 contenait des informations actualisées sur les arriérés de paiement des contributions et les montants dus au fonds de roulement au 17 septembre 2010. Le Secrétariat a rappelé que, comme il était indiqué dans le document A/48/24 (Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa quinzième session), le PBC recommandait aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver le Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2008-2009 et de prendre note de l'état de paiement des contributions.

Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé le Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2008-2009 (publication FMR/2008-2009) et ont pris note de l'état de paiement des contributions au 17 septembre 2010.

ITEM 14

RAPPORTS DU VERIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/39/1, WO/GA/39/2, WO/GA/39/3 et A/48/24.

Le vérificateur externe des comptes a remercié le président de l'opportunité qui lui était donnée de présenter les activités menées par ses services au titre de la vérification externe des comptes de l'OMPI. Il a rappelé que le mandat de la Suisse en tant que vérificateur externe des comptes de l'OMPI prendrait fin au 31 décembre 2011. Malgré la proximité de cette échéance, les activités d'audit externe n'avaient pas été réduites, d'autant que l'Organisation devait relever le défi du passage aux normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Le vérificateur externe des comptes a ensuite brossé un tableau succinct des activités déployées par le Contrôle fédéral des finances en termes d'audit pour l'Organisation. Il a expliqué que, pour opérer un audit des États financiers de manière professionnelle et dans le respect des normes d'audit internationales éditées par la Fédération internationale des experts comptables, il était nécessaire d'effectuer plusieurs types d'audits différents pour une Organisation aussi importante que l'OMPI en termes financiers, ce qui nécessitait un investissement très important en temps et en ressources humaines. Par exemple, pour l'exercice biennal 2008-2009, le vérificateur externe des comptes avait effectué les audits suivants : un audit intermédiaire en vue de l'audit de clôture des états financiers de l'exercice biennal 2008-2009, suivi de l'audit final (pour être en mesure de rendre un avis sur l'exactitude et la légalité des comptes de l'OMPI); un audit informatique du progiciel PeopleSoft afin de s'assurer du bon fonctionnement et de la sécurité informatique de cette application; un audit de gestion pour examiner la manière dont l'OMPI gère ses infrastructures et ses surfaces en comparaison avec deux autres institutions des Nations Unies également auditées par le Contrôle fédéral des finances. Le vérificateur externe des comptes a ajouté qu'un audit intermédiaire du nouveau bâtiment administratif avait également été effectué pour s'assurer que toutes les phases de cet important projet avaient été correctement gérées. Les vérificateurs avaient également procédé à une évaluation des services d'audit internes selon les normes de l'Institut international des auditeurs internes afin de s'assurer du bon fonctionnement de ces services. Les audits ci-après avaient également été effectués : deux audits pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à New York, pour lui attester de la bonne gestion des fonds qu'il confie à l'OMPI; et deux audits annuels pour le compte de la Caisse de retraite fermée de l'OMPI afin d'attester à ses bénéficiaires de son bon fonctionnement et de sa bonne santé financière. En dehors des rapports qui avaient déjà été présentés aux assemblées, ces rapports d'audit faisaient partie de la documentation soumise par le Secrétariat en vue de la session en cours. Tous ces audits avaient requis 300 jours de travail de la part d'une équipe de spécialistes composée d'experts comptables, d'informaticiens, d'économistes et d'architectes. Les méthodes utilisées à cet égard consistaient non seulement à examiner les comptes et leurs mouvements sur la base d'éléments probants, mais également à examiner les processus de gestion et à donner une appréciation sur le système de contrôles internes. Le but était d'avoir une assurance raisonnable de la régularité des comptes, de la légalité des dépenses et de la bonne utilisation des fonds confiés à l'OMPI. Concernant l'exercice biennal 2008-2009, le vérificateur externe des comptes a déclaré que celui-ci coïncidait avec le dernier exercice comptable présenté conformément aux normes comptables du système commun des Nations Unies (normes UNSAS) avant que l'OMPI passe aux normes IPSAS. Pour ce dernier exercice biennal, le résultat de l'examen effectué par les vérificateurs externes des comptes était tout à fait satisfaisant et aucun problème significatif n'avait été constaté. C'est pourquoi le vérificateur externe des comptes était en mesure de délivrer une opinion d'audit sans réserve ni remarque. Toutefois, il a souligné qu'il avait renoncé à émettre dans son rapport toute recommandation relative aux opérations de transition entre les normes UNSAS et les normes IPSAS. En effet, le passage aux normes IPSAS était un véritable défi, tant pour l'Organisation que pour les vérificateurs des comptes, raison pour laquelle il avait été décidé d'effectuer un audit spécifique sur le bilan d'ouverture des états financiers présentés conformément aux normes IPSAS.

La première phase avait été achevée en juin et la deuxième commencerait à la mi-septembre. Le vérificateur externe des comptes a souligné l'immense travail accompli par le Département des finances pour se conformer à ces nouvelles normes comptables. Il s'agissait d'un changement total de paradigme, nécessitant l'adaptation, l'ajustement et le retraitement d'un grand nombre de procédures financières. Le vérificateur externe des comptes a ajouté qu'il fallait également disposer de logiciels performants pour tous les domaines de gestion. Il avait acquis la certitude que l'OMPI était sur la bonne voie. Cela étant, il restait encore beaucoup à faire pour recevoir la certification de conformité avec les normes IPSAS (à la clôture du prochain exercice financier). Les normes IPSAS étaient très contraignantes et ne laissaient guère de place à l'interprétation, notamment pour l'évaluation des immobilisations, dont la détermination et l'amortissement faisaient l'objet de critères très précis. En outre, il suffisait qu'une seule des normes IPSAS parmi les 26 normes existantes ne soit pas respectée pour que l'intégralité des états financiers soit déclarée non conforme aux normes IPSAS. Ainsi, le vérificateur externe des comptes n'avait plus la possibilité d'émettre une réserve dans son opinion mais devait simplement indiquer si les normes étaient ou non respectées. Le vérificateur externe des comptes a également informé les États membres que, compte tenu de la fréquence annuelle imposée par les normes IPSAS pour l'établissement des états financiers, il aurait l'occasion d'auditer deux autres exercices financiers, en 2010 et 2011. Cela indiquait que ses collaborateurs et lui-même étaient très engagés et motivés et ne se considéraient pas comme des auditeurs en fin de mandat. Le vérificateur externe des comptes a ajouté que, en tant que membre du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'ONU, il attachait personnellement une grande importance à la transmission de l'expérience et des connaissances acquises par son équipe au successeur de la Suisse en 2012. Le vérificateur externe des comptes a indiqué qu'il était prêt à fournir toute observation ou information supplémentaire et à répondre à toutes les questions des États membres.

L'Assemblée générale a pris note des rapports du vérificateur externe des comptes contenus dans les documents WO/GA/39/1, WO/GA/39/2 et WO/GA/39/3 ainsi que des recommandations formulées par le Comité du programme et budget et consignées dans le document A/48/24.

POINT 15

POLITIQUE EN MATIÈRE DE FONDS DE RÉSERVE

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/48/9 Rev. et A/48/24.

Le Secrétariat a présenté les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour et a expliqué que le document A/48/9 Rev., sous sa forme originale, avait été modifié par le Comité du programme et budget (PBC) en vue d'y inclure plusieurs modifications demandées par les États membres. La recommandation du PBC en ce qui concerne ce document figurait dans le résumé des recommandations formulées par le PBC à sa quinzième session (document A/48/24). Le Secrétariat a expliqué que la politique proposée en matière de réserves avait été élaborée à la suite de la demande du PBC en 2009, le Secrétariat s'étant engagé à élaborer une telle proposition. Le document contenait une synthèse de la politique relative aux réserves, du principal mécanisme d'approbation ainsi que des principes régissant l'utilisation des réserves. En outre, à la suite des délibérations au sein du PBC, il a été confirmé que le directeur général et les États membres pourraient proposer le financement de projets précis à partir des réserves. Le PBC a demandé aux assemblées des États membres d'approuver le mécanisme d'utilisation des réserves, tel qu'il est expliqué aux paragraphes 20 à 23 du document WO/PBC/7/Rev. (reproduit en tant que document A/48/9 Rev.).

Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note de la politique de l'OMPI en matière de réserves et ont approuvé les recommandations proposées relatives aux principes et au mécanisme d'approbation à appliquer en ce qui concerne l'utilisation des réserves, tels qu'ils sont exposés aux paragraphes 20 à 23 du document A/48/9 Rev.

POINT 16

POLITIQUE EN MATIERE DE PLACEMENTS

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/48/10 et A/48/24.

Le président a rappelé que le Comité du programme et budget avait examiné le contenu du document WO/PBC/15/8 du PBC (republié sous la cote A/48/10) et avait demandé au Secrétariat de présenter une proposition remaniée pour une session future du PBC, compte tenu des observations et des commentaires formulés par les États membres. Cette recommandation du PBC a été consignée dans le Résumé des recommandations formulées par le PBC à sa quinzième session (document A/48/24). Le président a déclaré que, compte tenu de cette recommandation, les assemblées n'avaient aucune décision à prendre au titre de ce point de l'ordre du jour.

En l'absence d'observations, l'examen de ce point a été déclaré clos.

POINT 17

POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'OMPI

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/48/11, A/48/11 Add. et A/48/24.

Le Secrétariat s'est référé aux documents A/48/11 (comprenant le document WO/PBC/15/9) intitulé "Politique linguistique de l'OMPI", A/48/24 intitulé "Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa quinzième session" et A/48/11 Add., et a réaffirmé aux États membres qu'il était déterminé à élargir l'offre linguistique de manière progressive pendant la durée du PSMT, de 2010 à la fin de 2015. Le document A/48/11 était une première contribution en vue de l'établissement d'une politique linguistique globale. Le Secrétariat établirait ultérieurement d'autres études portant sur les autres domaines d'utilisation des langues, à savoir les publications, l'interprétation et le site Web de l'OMPI.

Le Secrétariat a rappelé que deux scénarios avaient été présentés à la quinzième session du Comité du programme et budget. Le premier, le scénario A, était fondé sur un volume constant de la documentation des comités par rapport à 2009; dans ce cas, les ressources étaient insuffisantes pour permettre d'élargir l'offre linguistique à six langues pendant l'exercice biennal en cours. Cet élargissement de l'offre linguistique aurait dû être reporté à l'exercice biennal 2012-2013, les besoins en ressources étant intégrés dans le projet de programme et budget pour l'exercice biennal en question. Le second, le scénario B, se fondait sur un accord des États membres concernant un certain nombre de mesures de rationalisation et de limitation du volume des documents; dans ce cas, l'élargissement de l'offre linguistique à six langues pour l'ensemble des comités aurait pu être mis en œuvre à compter de 2011 sans ressources supplémentaires. Dans la mesure où le Comité du programme et budget appuyait une partie mais pas l'ensemble des mesures de rationalisation proposées, rejetant notamment l'adoption de comptes rendus analytiques à la place des rapports *in extenso*, le Secrétariat avait été prié d'établir une proposition révisée, qui était présentée au point vii) du document A/48/11/Add. Selon cette proposition et compte tenu de l'accord concernant la limitation de la longueur des documents de travail et la traduction de résumés uniquement pour les études et les documents d'appui, le Secrétariat pourrait élargir l'offre linguistique dès 2011 au Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) et au Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT). Ces comités avaient été choisis sur la base du nombre annuel prévu de pages de traduction qu'ils engendreraient, qui correspondait aux ressources rendues disponibles par les réductions prévues du volume de documents, découlant des mesures de rationalisation approuvées. Pour les autres comités, les ajustements nécessaires en matière de ressources pour une offre linguistique élargie seraient introduits dans le cadre du programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013.

Le directeur général a déclaré que le débat ne portait pas sur une question de principe puisque tout avait été approuvé concernant le principe d'un élargissement de l'offre linguistique mais que certaines questions pratiques restaient à examiner. Il s'est dit convaincu qu'il était essentiel de procéder équitablement pour toutes les langues, d'une manière transparente et progressive. Il s'agissait de savoir comment faire pour avancer au milieu d'un exercice biennal alors que les ressources avaient en principe été affectées. Les États membres se sont vu offrir différentes possibilités dont l'une notamment, à savoir le remplacement des rapports *in extenso* – qui n'avait pas été approuvée par le PBC – aurait permis au Secrétariat d'élargir l'offre à toutes les langues pour tous les comités l'année prochaine. Toutefois, compte tenu du souhait de maintenir les rapports *in extenso* pour toutes les réunions des comités, on ne pouvait avancer que d'une manière partielle. En remplacement des rapports *in extenso*, il y aurait une diffusion sur le Web de toutes les réunions, l'enregistrement étant disponible sur le site Web pour consultation à titre d'archive numérique. En outre, un compte rendu analytique serait établi, et il y aurait aussi un enregistrement des sous-titrages. Le sous-titrage avait été utilisé à l'intention des malentendants lors des réunions du SCCR et pourrait être étendu à d'autres réunions. Cela permettrait d'avoir à disposition une "trace" écrite des réunions, prenant plus ou moins la forme d'un rapport mais non officielle.

Après de consultations informelles menées par le président et le vice-président du PBC, les États membres ont adopté la décision ci-après :

Les assemblées des États membres de l'OMPI

- i) *ont pris note avec satisfaction des informations contenues dans le document WO/PBC/15/9, qui constituent un pas en avant vers la mise en place d'une politique linguistique à l'OMPI;*
- ii) *ont demandé au Secrétariat d'augmenter la part des traductions sous-traitées, en particulier vers les régions/pays en développement, conformément aux règles de l'OMPI relatives à la passation des marchés, de prendre les mesures nécessaires pour vérifier que la qualité des traductions sous-traitées est satisfaisante, et de présenter au comité, à sa prochaine session, des informations sur les économies que peut permettre cet accroissement de la sous-traitance;*
- iii) *ont demandé au Secrétariat d'établir des critères rigoureux en ce qui concerne les options de sous-traitance;*
- iv) *ont salué les mesures prises par le Secrétariat pour mettre en place un système d'enregistrement électronique des délibérations, et progressivement, la diffusion des délibérations sur le site Web de l'OMPI, et ont demandé que cette solution soit étendue à toutes les réunions officielles de l'OMPI;*
- v) *reconnaissant que des documents de travail plus concis faciliteraient les délibérations, ont approuvé la proposition faite par le Secrétariat de réduire encore la longueur moyenne des documents de travail, étant toutefois entendu que cette nouvelle réduction ne constituerait pas une exigence obligatoire mais une indication de principe, et que, alors que la qualité des informations devrait être garantie, cette réduction ne s'appliquerait pas aux documents communiqués au Secrétariat par les États membres;*
- vi) *ont adopté la proposition formulée par le Secrétariat aux paragraphes 40 et 41 du document WO/PBC/15/9 (selon laquelle les documents exceptionnellement volumineux et les documents d'appui (études, enquêtes) demandés par certains comités ne seront disponibles que dans la langue originale et seront assortis d'un résumé établi par le Secrétariat dans les six langues), étant toutefois entendu que, si un État membre ou un groupe d'États membres exprimait un intérêt particulier pour l'un de ces documents, le Secrétariat traduirait l'intégralité du texte dans la langue demandée;*

- vii) ont noté avec satisfaction que, en mettant immédiatement en application les dispositions des alinéas v) et vi) ci-dessus, le Secrétariat pourra étendre l'offre linguistique aux six langues officielles de l'ONU (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) pour la documentation du SCCR et du SCT à partir du 1er janvier 2011. Il est entendu que, dans un premier temps, il est proposé d'étendre cette offre aux autres comités de l'OMPI, ainsi qu'il est indiqué dans le document WO/PBC/15/9, en 2012. Si des ajustements de ressources sont rendus nécessaires par la mise en œuvre de la nouvelle politique, ces ajustements seront pris en compte dans le projet de programme et budget pour 2012-2013 après examen par le PBC;
- viii) ont noté que les ajustements de ressources nécessaires pour commencer à étendre, à partir de 2012, l'offre linguistique aux comités de l'OMPI, selon les précisions figurant dans l'alinéa vii) ci-dessus et dans le document WO/PBC/15/9, ainsi qu'aux groupes de travail, seront examinés dans le cadre du processus d'établissement du programme et budget pour 2012-2013. Afin de faciliter les débats dans le cadre de ce processus, le Secrétariat fournira dans un premier temps, d'ici au 25 novembre 2010, des informations détaillées sur les ressources actuellement disponibles au titre du programme 27. Le président ou le vice-président du PBC organisera, dans le cadre de ce processus, une réunion de consultation informelle d'une demi-journée consacrée uniquement à cette question dans la perspective de la session extraordinaire que tiendra le PBC en janvier 2011 en vue de cerner clairement les incidences financières de la mise en œuvre de la nouvelle politique. À partir des informations financières fournies par le Secrétariat, une décision concernant l'extension de l'offre linguistique aux groupes de travail sera prise au cours de la prochaine session officielle du PBC en 2011;
- ix) ont décidé que les progrès réalisés dans l'application de la nouvelle politique et la poursuite de la mise en œuvre de la décision prise en 2000 par les assemblées des États membres de l'OMPI (paragraphe 14 du document WO/PBC/15/9) seront examinés pendant la prochaine session formelle du PBC en 2011, en vue de formuler des recommandations à ce sujet à l'intention de l'Assemblée générale de l'OMPI qui se réunira en septembre 2011;
- x) ont noté que l'extension de l'offre linguistique aux comités de l'OMPI serait prise en compte dans la partie des règles de procédure des différents comités de l'OMPI qui est consacrée aux langues.

POINT 18

POLITIQUE RELATIVE AUX BUREAUX EXTERIEURS DE L'OMPI

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/48/12 Rev.

Le directeur général a indiqué que le point traité n'appelait pas de décision de la part des États membres mais qu'il avait en fait été inscrit à l'ordre du jour dans un souci de transparence compte tenu de certains événements qui s'étaient produits au cours des derniers 12 mois. Il a rappelé que l'OMPI avait à l'heure actuelle des bureaux extérieurs situés à New York, Singapour, Tokyo et Rio de Janeiro. Il a indiqué que depuis 12 mois, un nombre important d'États membres s'étaient adressés au Secrétariat pour faire savoir qu'ils étaient disposés à accueillir un bureau extérieur. Le directeur général y voyait, à sa grande satisfaction, un signe d'engagement de la part des États membres qui faisait toutefois ressortir que l'OMPI n'avait pas de politique claire concernant la création de nouveaux bureaux. Les décisions prises par le passé dans ce domaine l'avaient été au cas par cas. Le directeur général a proposé que l'Organisation procède, au cours des 12 prochains mois, à des consultations qui permettent d'élaborer des lignes directrices ou une politique sur la manière de procéder en la matière. Il a renvoyé au document A/48/12 où étaient formulées des propositions sur certaines des questions à prendre en compte sur lesquelles

le Secrétariat se proposait de soumettre des données empiriques à l'examen des États membres. Il devrait s'agir de questions telles que : i) à quels besoins et objectifs les bureaux extérieurs peuvent-ils répondre; ii) quelles fonctions les bureaux extérieurs devraient-ils exercer; iii) en termes de rapport coût/avantage, est-il plus intéressant que ces fonctions soient confiées à des bureaux extérieurs ou exercées depuis le siège; iv) comment la relation entre le siège et les bureaux extérieurs fonctionnerait-elle pour que le Secrétariat fournisse des services de manière uniforme et v) où les bureaux extérieurs supplémentaires seraient-ils installés et quels critères seraient retenus pour déterminer leur emplacement. Le directeur général a conclu en signalant que, en ce qui le concernait, ces consultations n'altéreraient pas les dispositions contractuelles prises avec les États membres où l'OMPI avait déjà des bureaux extérieurs.

Les assemblées des États membres de l'OMPI ont pris note du document A/48/12 Rev. et se sont déclarées favorables à la proposition tendant à engager un processus de consultation entre les États membres au cours des 12 mois à venir afin d'aboutir à un accord sur une politique régissant la création des bureaux extérieurs de l'OMPI.

POINT 19

PROGRAMME DE REORIENTATION STRATEGIQUE ET RAPPORTS SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET INITIATIVES

Le président a présenté le point 19 et a indiqué que l'examen de ce point relatif au programme de réorientation stratégique et aux rapports sur l'état d'avancement des projets et initiatives débiterait par une présentation PowerPoint sur l'ensemble du programme.

Le Secrétariat a précisé que ce point de l'ordre du jour (Programme de réorientation stratégique) était structuré de façon à permettre une présentation générale du programme et de son état d'avancement, à la suite de quoi les points i) à viii), portant sur les divers projets et initiatives relevant du programme de réorientation stratégique, seraient examinés après la présentation et pendant la réunion du Comité de coordination qui se tiendrait le lundi 27 septembre 2010. Le Secrétariat a déclaré que le programme de réorientation stratégique avait été lancé par le directeur général en octobre 2008 pour répondre à l'évolution du paysage dans lequel l'Organisation serait appelée à fonctionner et à l'évolution des besoins de la communauté mondiale de la propriété intellectuelle. Son objectif principal était de permettre à l'Organisation d'être plus efficace, plus réactive et plus responsable. Le programme de réorientation stratégique visait à déterminer comment le Secrétariat pourrait mieux fonctionner et introduire des pratiques novatrices et modernes de sorte que l'OMPI puisse tenir ses engagements par rapport aux objectifs stratégiques. Il s'agissait d'un programme de changement ambitieux, que le directeur général et l'Équipe de haute direction s'étaient engagés à mener à bien. Le Secrétariat présentait régulièrement des rapports au Comité d'audit, dont il appréciait la contribution et les avis et conseils, et continuerait à fournir régulièrement aux États membres des informations sur l'état d'avancement du programme.

La présentation du Secrétariat était organisée autour de sujets fondamentaux, qui comprenaient le contenu du programme de réorientation stratégique, sa gouvernance, le cadre des résultats, les principales réalisations, l'établissement des rapports et les prochaines étapes. Le Secrétariat a rappelé que le directeur général avait lancé le programme de réorientation stratégique en 2008. Compte tenu des progrès réalisés pendant les 12 à 18 premiers mois, le Secrétariat a estimé nécessaire de restructurer le programme de manière à ce qu'il soit mieux perçu par les diverses parties prenantes, y compris, ce qui était très important, le personnel et les chefs de programme. Le directeur général avait conduit l'action tendant à élaborer des lignes directrices en avril 2010, dans le cadre desquelles le programme de réorientation stratégique était articulé autour de quatre valeurs essentielles : l'orientation sur les services; unis dans l'action; responsabilisation au service des résultats; et responsabilité sur les plans environnemental, social et en

termes de gouvernance. Le programme de réorientation stratégique reprenait la plupart des recommandations figurant dans le rapport sur l'évaluation bureau par bureau que le Secrétariat était chargé de mettre en œuvre à la demande des États membres, tout en dépassant dans sa portée les recommandations du rapport en question. Il s'agissait d'un programme de changement ambitieux et les 19 initiatives et projets avaient été regroupés sous les quatre valeurs essentielles. Des exemples d'initiatives correspondant aux différentes valeurs ont été donnés, y compris l'initiative tendant à améliorer les activités et les liens avec l'Organisation, les États membres, les clients du secteur privé, et les autres parties prenantes, grâce à la mise en place et l'utilisation d'outils modernes et le recours aux meilleures pratiques, ainsi que l'initiative tendant à achever la mise en œuvre du système de planification des ressources de l'Organisation, sous réserve de l'approbation des États membres. Le Secrétariat a déclaré que l'essentiel de l'initiative relative à la planification des ressources de l'Organisation avait trait à l'élaboration de processus, de systèmes et d'instruments qui donneraient aux chefs de programme et au personnel les informations et les moyens nécessaires pour gérer leurs ressources plus efficacement et lier les ressources à l'obtention de résultats. Le Secrétariat a ensuite présenté la structure de gouvernance du programme de réorientation stratégique et a souligné que, comme pour tout programme de changement, la principale difficulté en ce qui concerne le programme en question résidait dans l'adhésion de chaque membre du personnel de l'Organisation. Chaque membre du personnel devait avoir le sentiment de faire partie du programme et l'Équipe de haute direction devait s'engager sans relâche dans la mise en œuvre des différentes initiatives. Pour cela, une structure de gouvernance bien définie avait été établie avec pour mission de diriger chaque action engagée dans le cadre du programme et d'en assumer la responsabilité, chaque action étant confiée à un chef de projet chargé d'assurer la planification, l'exécution et la gestion courantes. En outre, le Secrétariat avait mis en place le mécanisme de groupes de valeurs afin d'assurer la collaboration et l'adhésion collective dans le cadre des actions engagées au titre du programme de réorientation stratégique, ainsi qu'un bureau de gestion du projet pour faciliter et coordonner le travail entrepris dans le cadre des diverses initiatives menées au titre du programme de réorientation stratégique. En ce qui concerne la communication d'informations sur le programme de réorientation stratégique, le Secrétariat a présenté régulièrement des rapports au Comité d'audit et continuerait à tenir régulièrement informés les États membres par l'intermédiaire du PBC et des assemblées. Le Secrétariat s'est félicité de l'interaction avec le Comité d'audit et en particulier de l'attention accordée constamment par celui-ci aux risques du programme. Les questions et les recommandations émanant du Comité d'audit ont aidé le Secrétariat à revoir et améliorer la planification et la définition du programme. En ce qui concerne les progrès réalisés jusqu'à aujourd'hui, une structure de gouvernance fondée sur les valeurs a été créée et fonctionnait actuellement. Le Secrétariat a déclaré que les 19 initiatives différentes se trouvaient à divers stades de planification, de définition et de mise en œuvre. Il était très important d'évaluer la réussite et les résultats et, à cette fin, le Secrétariat déterminait des indicateurs pour mesurer le succès du programme de réorientation stratégique. Il existait des exemples de résultats obtenus jusqu'à aujourd'hui, parmi lesquels le lancement du nouveau logo, la réussite de la Journée portes ouvertes de l'OMPI, les progrès réalisés en ce qui concerne le système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel, qui en était maintenant dans sa deuxième phase de mise en œuvre, ainsi que la création du Bureau de la déontologie. Le Secrétariat a expliqué que des indicateurs étaient déterminés pour chacune des initiatives ainsi qu'en termes de valeur ajoutée. Ils seraient simples mais reposeraient sur des données fiables touchant à la performance et un cadre de résultats serait achevé à la fin de 2010. Le Secrétariat a noté que les risques du programme de réorientation stratégique étaient analogues aux risques existant pour chaque programme de changement complexe et ambitieux entrepris dans toute organisation et avaient trait à la disponibilité des ressources, à l'ampleur de l'engagement du personnel et des chefs de programme et à la complexité inhérente des différentes initiatives menées dans le cadre du programme. Le bureau de gestion du projet travaillait actuellement en étroite collaboration avec le directeur général, l'Équipe de haute direction et avec le personnel en vue d'évaluer les risques et d'élaborer des stratégies visant à les atténuer. Le Secrétariat a rappelé que, pendant les débats du PBC sur le programme de réorientation stratégique, plusieurs États membres avaient demandé des éclaircissements sur les besoins en ressources pour le programme de

réorientation stratégique. Le Secrétariat rassemblait actuellement les données relatives aux besoins en ressources à l'échelle de l'ensemble des initiatives et espérait terminer ce travail à la fin du mois d'octobre 2010, après quoi il serait en mesure de communiquer ces informations au Comité d'audit et aux États membres. Les besoins en ressources se classaient en trois grandes catégories : les besoins qui étaient déjà couverts dans l'enveloppe actuelle du programme et budget 2010-2011, les besoins qui pouvaient être inclus dans les propositions pour le budget 2012-2013, et les besoins qui pouvaient être financés sur les réserves. Le Secrétariat présenterait un rapport sur l'état d'avancement du travail tous les ans, sur la base d'une évaluation interne trimestrielle; par ailleurs, il actualiserait périodiquement le site dédié au programme de réorientation stratégique à la fois sur l'Internet et l'intranet. Les prochaines étapes consisteraient à achever la définition et la planification de toutes les initiatives et à passer au stade de la mise en œuvre de l'ensemble des initiatives d'ici à la fin de cette année.

POINT 19.i)

PROPOSITION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME INTEGRE DE PLANIFICATION DES RESSOURCES DE L'ORGANISATION

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/48/14 et A/48/24.

Le Secrétariat a déclaré que le document pertinent sous ce point de l'ordre du jour était le document sur la planification des ressources de l'Organisation, qui était une proposition relative à la mise en œuvre d'un système intégré et global de planification des ressources de l'Organisation (ERP). L'OMPI avait commencé la mise en œuvre d'un système ERP, après avoir obtenu l'approbation des États membres durant l'exercice 2002-2003, en même temps que la mise en œuvre du système AIMS d'établissement de rapports financiers et budgétaires. Le système avait ensuite été amélioré grâce à la mise en œuvre de modules d'achats et de gestion des actifs afin d'être en totale conformité avec le Règlement financier et son règlement d'exécution et les normes IPSAS, après approbation par les États membres. L'OMPI avait adopté une approche prudente et progressive qui lui avait permis de maîtriser la mise en œuvre de ces projets, réalisant ces deux phases dans les délais et dans les limites du budget. Cela étant, un certain nombre de fonctionnalités horizontales et transversales essentielles, telles que les systèmes de gestion et de valorisation des ressources humaines ou de gestion des performances de l'Organisation, n'étaient que peu ou pas pris en charge par les systèmes informatiques actuels de l'OMPI. L'accent avait été mis sur le fait qu'il n'était possible de tirer pleinement avantage d'un système ERP que lorsque celui-ci était utilisé de manière intégrée dans toute l'Organisation. Le Secrétariat a expliqué que le système ERP donnerait accès à des informations relatives à la gestion et à des outils fondamentaux pour une mise en œuvre satisfaisante du Programme de réorientation stratégique, qui visait à améliorer les niveaux des services fournis aux États membres, aux autres parties prenantes et aux clients; à établir un secteur d'administration et gestion intégré davantage axé sur les services, qui soit moderne et repose sur les pratiques recommandées; à améliorer la responsabilisation; et à renforcer la gestion axée sur les résultats. Faisant référence aux précédentes interventions des délégations de l'Égypte et du Brésil qui avaient demandé des rapports beaucoup plus détaillés en ce qui concerne les questions relatives au Plan d'action pour le développement, le Secrétariat a précisé que, tout comme il l'avait signalé au Comité du programme et budget, il ne disposait ni des compétences ni de systèmes en place pour pouvoir leur fournir des informations aussi détaillées. Le Secrétariat prévoyait, avec la mise en œuvre du système ERP, d'être en mesure de répondre à cette demande. En outre, le Secrétariat a assuré aux États membres que le projet serait mis en œuvre sur la base d'une gestion rigoureuse, sous les ordres de la haute direction, avec les compétences requises et les ressources qualifiées, et qu'il s'appuierait sur les leçons tirées des deux premières phases et l'expérience d'autres organisations du système des Nations Unies, parmi lesquelles plusieurs avaient achevé la mise en œuvre d'un système ERP. La proposition soumise aux États membres, à l'instar de la recommandation que le Comité du programme et budget formulait aux assemblées, était la suivante : approuver la proposition de

mise en œuvre du projet ERP figurant dans l'annexe du document WO/PBC/15/17, et approuver à cette fin une dotation de 25 millions de francs suisses provenant des réserves, à utiliser conformément au plan et à l'avancement du portefeuille de projets pour la durée prévue de la mise en œuvre, comme indiqué au paragraphe 15 du document WO/PBC/15/17 et au paragraphe 24 de l'annexe du document WO/PBC/15/17.

Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI ont, chacune pour ce qui la concerne, et conformément à la recommandation du Comité du programme et budget telle qu'elle figure dans le document A/48/24, approuvé la proposition de mise en œuvre du projet ERP figurant dans l'annexe du document WO/PBC/15/17, et approuvé à cette fin une dotation de 25 millions de francs suisses provenant des réserves, à utiliser conformément au plan et à l'avancement du portefeuille de projets pour la durée prévue de la mise en œuvre, comme indiqué au paragraphe 15 du document WO/PBC/15/17 et au paragraphe 24 de l'annexe du document WO/PBC/15/17.

POINT 19.ii)

MISE EN ŒUVRE DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC (NORMES IPSAS); ETATS FINANCIERS POUR 2008-2009 CONFORMES AUX NORMES IPSAS

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/48/15, A/48/25 et A/48/24.

Le Secrétariat a expliqué que le document A/48/15 contenait un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de modules informatiques pour assurer la conformité avec le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution et les normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Le Comité du programme et budget (PBC) avait prié les assemblées de prendre note de ce rapport, ainsi qu'il était indiqué dans le résumé des recommandations formulées par le PBC à sa quinzième session (document A/48/24).

Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu des documents A/48/15 et A/48/25 et de la recommandation faite par le Comité du programme et budget et rappelée dans le document A/48/24.

POINT 19.iii)

Le Secrétariat a fait une déclaration générale dans laquelle il a lié les documents WO/CC/63/2, WO/CC/63/3, WO/CC/63/4 et WO/CC/63/5 relevant du point de l'ordre du jour suivant portant sur les agents temporaires de longue durée et une proposition relative à une stratégie de régularisation. Il a expliqué que les quatre documents présentaient des informations actualisées sur plusieurs initiatives entreprises pour mettre en adéquation les politiques et les pratiques en matière de ressources humaines avec le besoin de l'Organisation de se doter d'une architecture de la taille appropriée, afin de faire en sorte que, dans un cadre de gestion axée sur les résultats, les besoins en ressources humaines soient planifiés, administrés et gérés d'une façon efficace et équitable. Il a expliqué ensuite que le programme de cessation volontaire de service permettrait à l'Organisation de doter les programmes d'un personnel disposant des compétences appropriées, tout en permettant par ailleurs à l'Organisation de régulariser un certain nombre d'agents temporaires de longue durée. Il s'est ensuite référé au document WO/CC/63/5 consacré aux agents temporaires de longue durée et a présenté les grandes lignes de la méthode progressive visant à mettre en œuvre une planification appropriée des ressources humaines, selon laquelle les besoins en personnel sont définis en fonction des besoins réels, et non selon ce qu'il a appelé une "méthode de

budgetisation et de planification fondée sur les ressources”. Il a indiqué que cette méthode progressive permettrait à l’Organisation de disposer de suffisamment de souplesse pour affecter les ressources humaines là où elles étaient nécessaires, en fonction des principes de la gestion axée sur les résultats. Le Secrétariat a mentionné ensuite le document relatif à la révision proposée du Statut et Règlement du personnel, qui permettrait à l’OMPI de disposer du cadre statutaire dont elle avait bien besoin pour offrir à son personnel des conditions d’emploi satisfaisantes.

RAPPORT SUR L’ETAT D’AVANCEMENT DE LA REVISION DU STATUT ET REGLEMENT DU PERSONNEL DE L’OMPI

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/63/2.

Le Secrétariat a présenté un rapport sur l’état d’avancement de la révision du Statut et Règlement du personnel de l’OMPI. Il a indiqué que l’OMPI avait commencé la révision du Statut et Règlement du personnel en 2009, révision qui visait à favoriser i) la culture d’entreprise et les valeurs de l’Organisation, ii) l’efficacité de ses procédures opérationnelles et de gestion, et iii) la rationalisation du cadre des arrangements contractuels relatifs au personnel en vigueur à l’OMPI. Il a expliqué en outre que cette initiative donnerait aussi à l’Organisation la possibilité de simplifier et rationaliser ses procédures, de relier les procédures intersectorielles et de revoir les procédures d’approbation et de certification, ce qui faciliterait l’intégration future des éléments relatifs aux ressources humaines dans le projet de système de planification des ressources de l’Organisation (système ERP), que les États membres avaient approuvé la semaine passée.

Le Secrétariat a expliqué en outre que la révision du Statut et Règlement du personnel de l’OMPI avait été conduite en 2009 par un groupe de travail composé de représentants de la direction et du personnel. Le groupe de travail avait recommandé que le Statut et Règlement du personnel de l’OMPI ait un caractère plus normatif et intègre le cadre réglementaire, et qu’il serait préférable que les politiques et les procédures de l’Organisation figurent dans un manuel des ressources humaines. Il a aussi indiqué que la révision proposée du Statut et Règlement du personnel avait été présentée au Comité de coordination de l’OMPI en 2009.

Le Secrétariat a expliqué ensuite que, à la suite de séances d’information organisées à l’intention du personnel, celui-ci avait exprimé le souhait que des précisions et des consultations supplémentaires soient respectivement fournies et organisées à propos de la révision proposée. Par conséquent, le directeur général avait décidé de créer un groupe consultatif, composé de représentants du personnel et de la direction pour traiter des diverses questions et aller de l’avant dans le processus. Il a mentionné que les représentants de l’administration et du personnel terminaient actuellement de mettre au point le mandat du groupe consultatif. Il a indiqué que les propositions du groupe consultatif seraient examinées avec les États membres dans le cadre de consultations informelles avant d’être présentées au Comité de coordination en 2011 pour approbation et que le directeur général avait aussi décidé de reporter la date fixée pour la mise en œuvre du Statut et Règlement du personnel révisé à janvier 2012.

Le Comité de coordination de l’OMPI a pris note des informations contenues dans les paragraphes 1 à 15 du document WO/CC/63/2.

POINT 19.iv)**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE CESSATION VOLONTAIRE DE SERVICE**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/63/3.

Le Secrétariat a indiqué que le programme de cessation volontaire de service constituait le premier programme structuré et institutionnel de cessation de service lancé par l'OMPI et approuvé par le Comité de coordination en 2009, et visait à répondre à la nécessité pour l'Organisation de réduire son personnel et à lui permettre de satisfaire à ses besoins opérationnels en constante évolution en lui donnant la possibilité de se doter des qualifications et compétences supplémentaires dont elle avait besoin pour s'acquitter de son mandat. Une équipe composée de représentants du Département de la gestion des ressources humaines, du Cabinet du directeur général, du Bureau du contrôleur et de l'Association du personnel a été chargée d'évaluer les demandes. Le Groupe d'évaluation a étudié 105 demandes en se fondant sur l'âge, le nombre de mois restant à accomplir jusqu'à la retraite, la comparaison entre le coût de la cessation de service et le coût du maintien en poste, ainsi que les informations fournies par les chefs de programme concernant le poste en question et la nécessité de remplacer le fonctionnaire partant. Sur ces 105 demandes, six n'ont pas été approuvées, une recommandation favorable a été formulée pour 99 demandes, dont 11 ont été retirées et une demande est toujours en instance, le nombre total de fonctionnaires ayant quitté l'Organisation s'élevant à 87 à la fin de juin 2010. Appelant l'attention sur les deux graphiques figurant dans le document qui indiquaient la répartition des postes vacants par secteur et par grade, le Secrétariat a expliqué que 30 millions de francs suisses avaient été affectés à ce programme et que son coût réel était estimé à 22 millions de francs suisses environ. Il a également précisé que les postes libérés dans le cadre du programme permettraient à l'Organisation de i) revitaliser l'effectif en recrutant de nouveaux talents dotés de compétences linguistiques et techniques qui n'existaient peut-être pas en interne et qui étaient nécessaires pour permettre à l'Organisation de remplir son mandat, notamment dans le contexte du Programme de réorientation stratégique; ii) réduire l'effectif total de l'OMPI en nommant à certains des postes libérés des candidats internes; et iii) régulariser la situation contractuelle des agents temporaires de longue durée performants et qualifiés.

Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des informations contenues aux paragraphes 1 à 19 du document WO/CC/63/3.

POINT 19.v)**RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU SYSTÈME DE GESTION DES PERFORMANCES ET DE PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL (PMSDS)**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/63/4.

Le nouveau système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel (PMSDS) a été lancé en avril 2009 et constitue une initiative clé du programme de réorientation stratégique (PRS), dans lequel il contribue aux valeurs fondamentales "Responsabilisation au service des résultats" et "Unis dans l'action". L'Équipe de la haute direction s'est résolument engagée dans la mise en œuvre de ce système et a également suivi une formation approfondie dans le cadre d'ateliers distincts. La première phase a introduit un nouveau barème de notation sur cinq points, modifiant les modalités du dialogue entre les supérieurs hiérarchiques et leurs subordonnés, ce qui a permis d'améliorer la communication sur les résultats. La deuxième phase, lancée en juin 2010, a instauré des fonctions de planification détaillées des activités et du perfectionnement du personnel, établissant des liens explicites avec les résultats escomptés dans le cadre

de la gestion axée sur les résultats et permettant de mettre en place un modèle de compétence couvrant les compétences de base et les compétences en matière de gestion. Des dispositions ont également été prises quant au recensement des besoins en formation en vue de combler les déficits de compétences au sein de l'Organisation, et quant à l'enregistrement des manifestations d'intérêt dans le cadre de la mobilité du personnel à l'interne. Cette phase comprenait des ateliers obligatoires sur la définition d'objectifs S.M.A.R.T., le modèle de compétences et les compétences de communication relatives à l'évaluation des performances, auxquels ont participé 1100 membres du personnel. De nouvelles formations sont prévues pour l'automne 2010, débouchant sur le déploiement des fonctions d'évaluation détaillée correspondant à la troisième phase du PMSDS au premier trimestre 2011. Les membres du personnel seront alors évalués sur leurs résultats durant le premier trimestre de chaque année civile. L'un des principaux objectifs du PMSDS est de fournir à la direction des informations relatives aux ressources humaines, en vue de déterminer les besoins en matière de perfectionnement et les besoins en formation qui en découlent, lesquels seraient notamment pris en considération dans l'élaboration d'une stratégie en matière de perfectionnement et de formation du personnel aux fins des propositions énoncées dans le programme et budget pour la période 2012-2013 et au-delà. Afin de contribuer à cet objectif, un système informatique a été mis en place spécialement pour le PMSDS, avec des possibilités de compte rendu très élaborées. L'annexe du document WO/CC/63/4 contient, à titre indicatif, les directives officielles d'utilisation du système, ainsi qu'une description des compétences de base et des compétences en matière de gestion utilisées dans le système.

Aucune délégation n'ayant souhaité exprimer de vues sur le document, le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des informations figurant aux paragraphes 1 à 8 du document WO/CC/63/4.

POINT 19.vi)

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET NEUTRALITE CARBONE

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/48/16.

Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du rapport sur l'état d'avancement du projet figurant dans le document A/48/16.

POINT 19.vii)

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACCESSIBILITE SUR LE CAMPUS DE L'OMPI

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/48/17.

Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du rapport sur l'état d'avancement du projet figurant dans le document A/48/17.

POINT 19.viii)

ANNEE INTERNATIONALE DE LA BIODIVERSITE : LA BIODIVERSITE SUR LE CAMPUS DE L'OMPI

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/48/18.

Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du document A/48/18.

POINT 20

LA NOUVELLE CONSTRUCTION; LE PROJET DE NOUVELLE SALLE DE CONFERENCE

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/48/19 et A/48/22.

Le Secrétariat a rappelé que, à sa quinzième session, tenue du 1er au 3 septembre 2010, le Comité du programme et budget avait pris note des rapports sur l'état d'avancement du projet relatif à la nouvelle construction et du projet relatif à la nouvelle salle de conférence (documents WO/PBC/15/19 et WO/PBC/15/20), comme indiqué dans le document A/48/24.

En ce qui concerne le rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la nouvelle construction, le Secrétariat a confirmé que le projet devrait être achevé dans le délai prévu, avant la fin de l'année, et dans les limites du budget approuvé, ce qui permettrait à l'Organisation de commencer à transférer dans les nouveaux locaux le personnel se trouvant dans les bâtiments en location comme prévu, à partir du début de 2011, après l'achèvement des installations finales prévu à la fin de décembre 2010. Le Secrétariat a également confirmé que les places de stationnement en sous-sol réservées aux délégués des États membres seraient mises à disposition à partir du début de 2011 et que des informations détaillées sur ce sujet, ainsi que les modalités y relatives, seraient communiquées en temps opportun. Jusqu'à l'achèvement du projet, le Secrétariat continuera à être particulièrement attentif à l'utilisation des fonds restants au titre de la provision approuvée pour divers et imprévus, conformément à la recommandation du vérificateur externe des comptes sur cette question (document WO/GA/39/3).

Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu des documents A/48/19 et A/48/22, des recommandations formulées par le Comité du programme et budget qui figurent dans le document A/48/24 et des informations actualisées fournies par le Secrétariat.

POINT 21

PROJET DE MODERNISATION DE LA SURETE ET DE LA SECURITE POUR LES LOCAUX EXISTANTS DE L'OMPI

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/48/20.

Le Secrétariat a rappelé que le Comité du programme et budget avait pris note du rapport sur l'état d'avancement du projet relatif au renforcement des normes de sûreté et de sécurité pour les bâtiments existants de l'OMPI (document WO/PBC/15/21) à sa quinzième session tenue du 1er au 3 septembre 2010, ainsi qu'il est consigné dans le document A/48/24.

Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du document A/48/21 et de la recommandation faite par le Comité du programme et budget et consignée dans le document A/48/24.

POINT 22

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU COMITE D'AUDIT

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/39/13 et A/48/24.

Le président du Comité du programme et budget a présenté les documents et a remercié le Comité d'audit pour sa contribution au processus de sélection du Comité d'audit.

Le président a invité l'Assemblée générale à approuver la recommandation formulée par le groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit et a indiqué que, comme suite à la demande de la délégation du Bangladesh, le calendrier supplémentaire établi par le Comité d'audit pour le processus de sélection du Comité d'audit figurait dans la décision sur ce point.

L'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la mise en œuvre des recommandations formulées par le groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit qui figurent dans les paragraphes 3 à 30 du rapport du groupe de travail (document WO/GA/39/13) et a décidé de joindre en annexe au présent rapport le calendrier établi par le Comité d'audit de l'OMPI au sujet du processus de sélection de ce comité.

POINT 23

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA SELECTION DU VERIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/39/4 et A/48/24.

Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/39/4 (Rapport sur l'état d'avancement de la sélection du vérificateur externe des comptes) qui comprenait ce qui suit : l'invitation à désigner des candidats et l'appel à propositions qui lui est associé; deux listes de questions des candidats; et les réponses apportées à celles-ci. Ce document avait été examiné par le Comité du programme et budget (PBC) et tous les documents (y compris la grille d'évaluation) avaient été examinés par le Comité d'audit. Le Secrétariat a ajouté que le jury de sélection, composé de représentants de l'Angola, du Bangladesh, de la Chine, du Kirghizistan, du Mexique (président), de la Slovénie (vice-président) et de la Suisse, s'était réuni plusieurs fois et examinait les candidatures reçues. Le jury devrait tenir sa prochaine réunion le 30 septembre 2010 et examiner les propositions et évaluations soumises par le Secrétariat et le Comité d'audit afin d'établir une sélection. Le Secrétariat a ajouté que la recommandation formulée par le Comité du programme et budget concernant le rapport sur l'état d'avancement de la sélection avait été consignée dans le résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa quinzième session (document A/48/24).

En l'absence de commentaires, l'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/39/4.

POINT 24

RAPPORT DE SYNTHESE ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/39/5 et A/48/24.

À l'invitation du président de l'Assemblée générale, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a présenté le Rapport de synthèse annuel de la Division de l'audit et de la supervision internes pour la période comprise entre le 1er juillet 2009 et le 30 juin 2010 (document WO/GA/39/5). Indiquant que le rapport annuel était établi conformément au paragraphe 23 de la Charte de l'audit interne, M. Treen a déclaré qu'il souhaitait appeler l'attention sur un certain nombre de questions. Sa division avait continué à présenter au directeur général et au Comité d'audit des rapports d'audit interne sur des secteurs à hauts risques. La Section de l'évaluation avait de nouveau accompli un bon travail aux fins de la validation du rapport biennal sur l'exécution du programme, qui avait constitué le principal travail d'évaluation indépendant au cours de cette période. La division prévoyait aussi de valider le prochain rapport biennal, en 2012.

M. Treen a noté qu'un nombre considérable d'enquêtes avaient de nouveau été menées à bien au cours de cette période et il a affirmé que la division était en train d'accomplir des progrès dans la mise en œuvre de l'ensemble des activités de supervision interne.

Toutefois, les problèmes d'effectifs persistaient au sein de la Division de l'audit et de la supervision internes, ce qui avait constitué un obstacle à la réalisation d'un nombre plus raisonnable d'activités de supervision et à l'établissement de rapports connexes au cours des dernières années. Néanmoins, il convenait de remercier le directeur général pour les ressources supplémentaires qu'il avait continué de mettre à disposition afin de répondre aux besoins les plus pressants en matière de supervision au cours de la période considérée et pour sa détermination à augmenter les ressources permanentes nécessaires à la réalisation des activités d'audit interne et d'enquête, ainsi que des activités administratives prévues l'année prochaine. M. Treen a exprimé sa profonde gratitude pour le soutien reçu.

Concernant l'audit interne, M. Treen a indiqué que divers audits avaient été menés à terme au cours de la période considérée. Ils portaient notamment sur les domaines suivants : i) les principales sources de recettes de l'OMPI (PCT, La Haye et Madrid), branches d'activité essentielles faisant pour la première fois l'objet d'un audit; ii) le suivi de l'amélioration de la sécurité informatique et des contrôles des accès informatiques; iii) le projet de nouvelle construction; et iv) l'évaluation des insuffisances en ce qui concernait les procédures de contrôle interne. Ces audits, qui avaient donné des résultats fructueux et avaient permis de recueillir des données précieuses, avaient été axés sur des contrôles de haut niveau à l'échelle de l'Organisation et sur le cadre de contrôle, et comportaient une enquête sur la culture du personnel en la matière. M. Treen a souligné que le directeur général avait manifesté un vif intérêt pour le rapport et appuyait les conclusions, qui allaient dans le sens de plusieurs des initiatives menées dans le cadre du programme de réorientation stratégique.

Abordant la question de l'examen d'assurance qualité de la Section de l'audit interne effectuée par le vérificateur externe des comptes, qui permettait de comparer les procédures de l'OMPI dans le domaine de l'audit interne avec les normes internationales en la matière, M. Treen a noté que le vérificateur externe avait conclu que les activités de la Division de l'audit et de la supervision internes étaient en général conformes aux normes établies par l'Institut professionnel des auditeurs internes, qui constituaient la référence au niveau mondial dans le domaine de l'audit interne.

M. Treen a également noté que l'évaluation récente, par le Corps commun d'inspection (CCI) de l'ONU, des services chargés de l'audit dans le cadre du système des Nations Unies, avait révélé que la Section de l'audit interne de l'OMPI se classait parmi les meilleurs dans ce domaine; en outre, le vérificateur externe des comptes avait indiqué que la fonction d'audit interne à l'OMPI faisait partie de celles ayant obtenu les meilleurs résultats sur l'ensemble des fonctions d'audit examinées dans le secteur public, avec un taux d'application des normes internationales en matière d'audit s'élevant à 80%. Par ailleurs, à la suite de la mise en œuvre des recommandations du vérificateur externe des comptes, la Division de l'audit et de la

supervision internes disposait des capacités nécessaires pour améliorer encore son taux de conformité déjà satisfaisant, ce qui serait tout à fait possible à condition que la section soit dotée des ressources nécessaires en personnel.

Le volume de travail de la Section des enquêtes continuait d'être important, avec un certain nombre de dossiers très complexes. Les dossiers en suspens depuis longtemps étaient en train d'être clôturés à un rythme rapide et la durée de traitement d'un dossier avait été sensiblement réduite. M. Treen s'est de nouveau félicité du fait que le directeur général se soit montré prévoyant et généreux en mettant à disposition des ressources de grande qualité spécialisées dans le domaine des enquêtes. Il a également souligné que des spécialistes indépendants en la matière avaient recommandé que trois nouveaux postes soient créés au sein de la Section des enquêtes.

Un Manuel de procédure en matière d'enquêtes avait été récemment établi et mis à la disposition de l'ensemble du personnel de l'OMPI en français et en anglais sur la page d'accueil de la Division de l'audit et de la supervision internes. Une politique en matière d'enquêtes avait été mise au point et soumise au Comité d'audit pour examen avant que les consultations internes à ce sujet soient achevées; ensuite, comme prévu dans la Charte de l'audit interne, ladite politique ferait également l'objet de consultations avec les États membres. Conformément aux propositions des États membres, les enseignements tirés des activités d'enquête avaient été recensés en vue d'apporter une valeur ajoutée à l'Organisation. Des indications détaillées sur les principales recommandations formulées par la division afin de renforcer les systèmes et procédures de l'OMPI figuraient dans le rapport de synthèse annuel. Il était à espérer que ces recommandations permettraient d'améliorer les systèmes et procédures de l'OMPI et aussi de réduire, dans l'avenir, la nécessité de procéder à des enquêtes.

Dans le domaine de l'évaluation, les activités avaient été fortement réduites compte tenu de l'absence du personnel de la section pendant la majeure partie de la période considérée. À l'heure actuelle, la section ne comptait aucun fonctionnaire permanent en activité, l'administratrice principale chargée de l'évaluation étant en congé de maternité jusqu'à la fin de l'année. Toutefois, le travail d'évaluation avait continué à être mené à bien, des programmes de travail et une stratégie en matière d'évaluation pour 2010-2011 ayant été établis. Un rapport annuel sur les activités de la Section de l'évaluation pour 2009 avait été présenté au directeur général et au Comité d'audit. La validation du Rapport sur l'exécution du programme avait été achevée avant que l'administratrice principale chargée de l'évaluation soit en congé de maternité. Par ailleurs, des directives pour procéder à des évaluations indépendantes avaient été élaborées à l'intention de la Section de l'évaluation et compléteraient le projet relatif à l'autoévaluation à l'intention des chefs de programme de l'OMPI établi l'année dernière. L'évaluation des activités de l'OMPI dans les différents pays, dont la planification avait débuté en 2009, avait été reportée jusqu'au retour de l'administratrice principale chargée de l'évaluation. L'évaluation indépendante du Plan d'action pour le développement continuerait d'être une priorité pour la division dès que la Section de l'évaluation sera de nouveau opérationnelle.

Par ailleurs, il a été rappelé que la Division de l'audit et de la supervision internes collaborait étroitement et de manière satisfaisante avec le vérificateur externe des comptes avec lequel elle avait établi d'excellents rapports de travail. Le directeur de la division s'est également félicité de la satisfaction et de l'intérêt exprimés par le Comité du programme et budget à sa dernière session à l'égard du travail accompli par la division, et a rappelé aux États membres que les rapports d'audit interne et d'évaluation étaient à leur disposition dans son bureau.

L'Assemblée générale a pris note du rapport de synthèse annuel du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes.

POINT 25

EXAMEN DE LA CHARTE DE L'AUDIT INTERNE

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/39/6 et WO/GA/39/6 Rev.

À l'invitation du président de l'Assemblée générale, M. Treen a présenté aux États membres le document relatif à la Charte de l'audit interne (WO/GA/39/6) et a expliqué que la Charte de l'audit interne devait être examinée tous les trois ans. Il a noté que la charte avait été examinée pendant la réunion de 2010 du Comité du programme et budget et que des modifications, auxquelles le Secrétariat souscrivait, avaient été acceptées.

Le président du Comité d'audit, M. Roz, a expliqué le mandat de ce comité aux délégués et a déclaré que, aux termes de ce mandat, le comité était chargé, dans une certaine mesure, de veiller à l'efficacité de la fonction d'audit interne. M. Roz a expliqué que le Comité d'audit avait examiné le projet révisé de charte de l'audit pendant ses dix-septième et dix-huitième réunions et a noté que le comité avait recommandé que la durée du mandat du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes soit de cinq ans, sans possibilité de renouvellement, et non pas de six ans comme cela était recommandé dans le document WO/GA/39/6. M. Roz a expliqué que la recommandation visait à synchroniser le mandat du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes avec celui du vérificateur externe des comptes afin de réduire le plus possible le risque d'une double vacance simultanée au niveau de l'exercice de ces deux fonctions d'audit. La recommandation du Comité d'audit répondait aussi au souci d'aligner la durée du mandat à l'OMPI avec la pratique du secrétariat de l'ONU, tout en notant que la durée du mandat de l'auditeur interne dans d'autres institutions spécialisées de l'ONU était de six ans.

M. Roz est revenu sur la dix-huitième session du Comité d'audit au cours de laquelle quatre recommandations ont été formulées, à savoir : i) en ce qui concerne le titre de la Charte de l'audit interne; ii) le directeur ne devrait pas faire partie de l'équipe de direction de l'OMPI; iii) lorsque cela était nécessaire, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes devrait avoir accès à la présidence de l'Assemblée générale; iv) la clause de révision. M. Roz a noté que les quatre recommandations du Comité d'audit n'ont pas été examinées par le PBC et que le Comité d'audit serait remplacé en 2011. Il a aussi déclaré qu'il avait présenté un rapport séparé au PBC en 2010 sur le travail du Comité d'audit, dans lequel il recommandait que, en 2012, le PBC demande au nouveau vérificateur externe des comptes désigné, à l'auditeur interne et au Comité d'audit d'examiner indépendamment leur mandat respectif, et également en se concertant les uns les autres et en concertation avec le Secrétariat. M. Roz a mentionné que cette méthode de travail améliorerait la coordination de l'ensemble du mécanisme de supervision à l'OMPI, ce qui était dans l'intérêt des États membres et du Secrétariat. Il a ajouté que cette recommandation était conforme aux observations formulées par le passé par le directeur général à propos de la coordination des trois organes de supervision. M. Roz a conclu en disant que la coordination et la coopération entre les trois organes s'étaient considérablement améliorées en 2010.

Le président de l'Assemblée générale a confirmé que la proposition formulée par la délégation de l'Inde était acceptée par tous les États membres et que le document révisé était approuvé compte tenu des modifications proposées par les États membres.

POINT 26

RAPPORT DU COMITE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (CDIP)

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/39/7.

Le rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), figurant dans le document WO/GA/39/7, a été présenté par le Secrétariat. Depuis la dernière session de l'Assemblée générale de l'OMPI en 2009, le CDIP s'est réuni deux fois. La quatrième session, tenue en novembre 2009, avait été essentiellement consacrée à l'examen des rapports sur l'état d'avancement des travaux sur certains projets et activités du Plan d'action pour le développement, ainsi qu'à l'examen et à l'approbation de certains nouveaux projets pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La cinquième session, tenue en avril 2010, avait traité de plusieurs questions. Tout d'abord, elle avait examiné le rapport du directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et un rapport sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies (OMD). Elle avait également examiné un document sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional, qui portait sur la manière dont les pays et les institutions régionales avaient adopté les divers éléments de flexibilité existants dans les instruments juridiques internationaux dans différentes instances, telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'OMPI et d'autres. De surcroît, le comité avait également examiné plusieurs projets et en avait approuvé un certain nombre aux fins de leur mise en œuvre. Une avancée avait été enregistrée avec l'accord sur les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Le Secrétariat a noté que les deux précédentes sessions du CDIP s'étaient déroulées dans une atmosphère très conviviale, et que les États membres avaient fait preuve d'un esprit de coopération et de compromis, dont il fallait souhaiter qu'il persiste. Le Secrétariat a invité l'assemblée à prendre note des informations contenues dans les documents et à approuver les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports qui font l'objet de l'annexe II du document.

Le président a invité les membres à se prononcer sur les recommandations figurant à la page 6 du document WO/GA/39/7. L'Assemblée générale était invitée à i) prendre note des informations contenues dans le document; et ii) à approuver les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, qui faisaient l'objet de l'annexe II du résumé présenté par le président de la cinquième session du CDIP. Aucune délégation ne souhaitant prendre la parole, les recommandations ont été adoptées.

POINT 27

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITE PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/39/8 Rev.

Le président a présenté le point 27 de l'ordre du jour qui concerne le rapport sur les travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes et donné la parole au Secrétariat.

Le Secrétariat a indiqué aux États membres que le document WO/GA/39/8 Rev. qu'il avait établi concernait les activités qui avaient eu lieu depuis la dernière Assemblée générale en septembre 2009. Le SCCR avait tenu deux réunions et quelques réunions informelles sur des questions particulières. Les travaux du SCCR

avaient continué de porter sur des propositions relatives à la protection des organismes de radiodiffusion, la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur. Tant à la dix-neuvième session du SCCR (décembre 2009) qu'à la vingtième session (juin 2010), l'examen des trois points de fond de l'ordre du jour s'était déroulé d'une manière pragmatique et relativement progressive. Cependant, des difficultés s'étaient fait jour au moment de parvenir à un accord sur les conclusions, lesquelles devaient à la fois rendre compte des résultats du débat de fond en résumé et définir les actions à venir. Le SCCR était parvenu à des conclusions à sa dix-neuvième session mais, comme cela était arrivé par deux fois déjà, il n'avait pu, à sa vingtième session, parvenir à un accord sur l'ensemble des paragraphes du projet de conclusions du président. Le Secrétariat avait placé l'accord des États membres sur les paragraphes des conclusions relatifs aux interprétations et exécutions audiovisuelles dans le contexte de l'appel lancé par le comité en faveur d'une accélération des travaux en général et continué en faisant état d'une consultation sur les interprétations et exécutions audiovisuelles comme convenu lors de l'examen des conclusions. Toutefois, il avait été indiqué à la fin du débat sur les conclusions de la vingtième session du SCCR qu'"il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout". Le Secrétariat avait à tort compris que ce commentaire s'appliquait aux points de l'ordre du jour relatifs à la radiodiffusion et aux limitations et exceptions étant donné que, dans l'un et l'autre cas, certains paragraphes des conclusions n'avaient pas fait l'objet d'un accord. À la suite des remarques de certains États membres, l'annonce d'une consultation sur les interprétations et exécutions audiovisuelles a été retirée. Le Secrétariat présentait ses excuses à tous les États membres qui auraient été affectés par ce problème. Certains États membres avaient indiqué qu'il pourrait être utile que le SCCR à sa vingt et unième session en novembre prochain discute du principe selon lequel "il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout" pour être sûr que ce principe ne nuise pas trop à la souplesse des méthodes de travail du comité. Le Secrétariat sera guidé par toute décision que prendra le comité.

Le président a informé les États membres qu'une modification avait été proposée par la délégation du Bangladesh, avec le soutien de l'Inde et du Brésil. Le président a lu la proposition. Le nouveau paragraphe 29.i) du document WO/GA/39/8 Rev. serait le suivant :

"L'Assemblée générale est invitée à prendre note des informations contenues dans le document WO/GA/39/8 Rev. tout en étant consciente de l'absence de conclusion approuvée à la vingtième session du SCCR."

L'assemblée a adopté la modification proposée par la délégation du Bangladesh.

L'Assemblée générale

- i) a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/39/8 Rev., tout en étant consciente de l'absence de conclusion approuvée à la vingtième session du SCCR; et*
- ii) a encouragé le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes à poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/39/8 Rev.*

POINT 28

RAPPORTS D'INFORMATION SUR LES AUTRES COMITES DE L'OMPI

POINT 28.i)**COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GENETIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/39/9, intitulé “Rapports d’information sur les autres comités de l’OMPI”, sous l’angle du point 28.i) : Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.

L’Assemblée générale a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/39/9.

POINT 28.ii)**COMITE PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/39/9, intitulé “Rapports d’information sur les autres comités de l’OMPI”, sous l’angle du point 28.ii) : Comité permanent du droit des brevets (SCP).

L’Assemblée générale a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/39/9.

POINT 28.iii)**COMITE PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES (SCT)**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/39/9 intitulé “Rapports d’information sur les autres comités de l’OMPI”, sous l’angle du point 28.iii) : Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT).

L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note de l’état d’avancement des travaux du SCT dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.

POINT 28.iv)**COMITE DES NORMES DE L’OMPI (CWS)**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/39/9, intitulé “Rapports d’information sur les autres comités de l’OMPI”, sous l’angle du point 28.iv) : Comité des normes de l’OMPI (CWS).

Le Secrétariat a rappelé qu’à sa trente-huitième session, tenue en septembre 2009, l’Assemblée générale de l’OMPI avait approuvé la dissolution du Comité permanent des techniques de l’information (SCIT) et la création du Comité des normes de l’OMPI (CWS). L’Assemblée générale avait renvoyé au Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) l’examen de la recommandation relative à la création du Comité de l’infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle (CGI). À sa onzième session, tenue en octobre 2009, le SDWG n’est pas parvenu à un consensus concernant la recommandation à présenter à l’Assemblée générale au sujet du CGI.

L’Assemblée générale a pris note des informations relatives à la dissolution du SCIT et à la création du CWS communiquées par le Secrétariat dans le document WO/GA/39/9.

POINT 28.(v)

COMITE CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/39/9, intitulé "Rapports d'information sur les autres comités de l'OMPI", sous l'angle du point 28.v) : Comité consultatif sur l'application des droits (ACE).

L'Assemblée générale a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/39/9.

POINT 29

FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DE L'OMPI POUR LES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES ACCREDITEES

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/39/11.

Le Secrétariat a expliqué que les modifications proposées visaient à étendre l'application du fonds aux Groupes de travail intersessions, conformément à la recommandation formulée par le comité intergouvernemental à sa dernière session, en mai 2010. Plus précisément, la modification consistait à insérer dans le règlement un nouvel article *2bis* assimilant les réunions des groupes de travail intersessions à une "activité connexe" aux fins du règlement, de sorte que le fonds puisse être utilisé pour ces réunions. Toutes les autres modifications proposées, qui étaient indiquées dans l'annexe II du document et soulignées pour plus de commodité, étaient des modifications d'ordre administratif découlant de l'insertion de ce nouvel article *2bis*.

L'Assemblée générale de l'OMPI a adopté les modifications du règlement du Fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales accréditées indiquées à l'annexe II du document WO/GA/39/11.

POINT 30

SYSTEME DU PCT

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/A/41/1 Rev.

Présentant le document PCT/A/41/1 Rev., M. Pooley, vice-directeur général, a déclaré que, parmi les questions nombreuses et variées examinées par le groupe de travail à sa troisième session, il souhaitait insister en particulier sur les délibérations du groupe de travail relatives à l'étude sur la nécessité d'améliorer le fonctionnement du système du PCT. Cette étude avait été établie par le Secrétariat conformément à la décision prise par le groupe de travail à sa deuxième session, en mai 2009, selon laquelle, tout en notant que le système pouvait et devait fonctionner plus efficacement pour le compte de toutes les parties prenantes, dans son cadre juridique existant, les efforts d'amélioration du PCT devraient être poursuivis, sans limiter la liberté qu'avaient les États contractants de contrôler les questions afférentes au droit matériel des brevets ainsi que les procédures nationales de recherche et d'examen, et le dialogue à venir devrait être conduit sur la base d'une étude approfondie du Bureau international sur la mesure dans laquelle le PCT atteignait ses objectifs déclarés.

Sur la base de l'étude établie par le Secrétariat, et à l'issue d'un débat approfondi marqué par un esprit constructif de coopération et de conciliation, le groupe de travail avait approuvé à l'unanimité une série de recommandations concernant la poursuite des activités relatives à l'amélioration du PCT. Ces recommandations prévoyaient des mesures destinées à faciliter la réduction d'un arriéré intenable de

quelque 4,2 millions de demandes de brevet en attente dans le monde et à améliorer la qualité des brevets délivrés. Les offices de brevets des États membres de l'Union du PCT joueraient un rôle essentiel dans la mise en œuvre de bon nombre de ces recommandations.

Le groupe de travail avait approuvé un certain nombre de mesures concrètes que l'OMPI devrait mettre en œuvre dans un avenir proche, en étroite coopération avec les États membres. Il s'agissait notamment de la mise en place de systèmes informatiques permettant aux tiers de communiquer aux offices de brevets des informations qui, selon eux, démontraient qu'une demande de brevet ne remplissait pas les conditions de la brevetabilité. D'autres systèmes électroniques à mettre au point devaient faciliter le transfert de technologie en favorisant la concession de licences sur des inventions et en aidant à recenser les informations relatives aux technologies qui se trouvent dans le domaine public.

Le groupe de travail avait également demandé la réalisation d'une série d'études afin d'évaluer dans quelle mesure le système du PCT avait atteint ses objectifs en matière de diffusion de l'information technique, de facilitation de l'accès à la technologie et de prestation de services d'assistance technique aux pays en développement. Ces études contiendraient des recommandations sur les moyens permettant au PCT d'obtenir de meilleurs résultats dans ces domaines et examineraient également la possibilité de faire appel à des ressources extrabudgétaires pour le financement des projets d'assistance technique.

Le vice-directeur général a ajouté que ces recommandations représentaient un pas important vers un meilleur fonctionnement du système international des brevets, dans l'intérêt de tous les États membres de l'OMPI.

Parmi les autres questions examinées par le groupe de travail figuraient des propositions révisées concernant les critères à remplir pour bénéficier de la réduction de certaines taxes du PCT. Malheureusement, le groupe de travail n'avait pas été en mesure de parvenir à un consensus. Le Secrétariat poursuivrait donc l'examen de cette question en vue de trouver des solutions de remplacement susceptibles d'être acceptées par l'ensemble des États membres, en attendant quoi la situation actuelle continuerait de s'appliquer.

L'assemblée

- i) a pris note du rapport sur la troisième session du Groupe de travail du PCT figurant dans le document PCT/WG/3/14 Rev. et reproduit dans l'annexe du document PCT/A/41/1 Rev.; et*
- ii) a approuvé la recommandation relative aux travaux futurs du Groupe de travail du PCT figurant au paragraphe 13 du document PCT/A/41/1 Rev.*

Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/A/41/2 Rev.

L'assemblée

- i) a adopté les propositions de modification du règlement d'exécution du PCT figurant à l'annexe du présent rapport;*
- ii) a décidé que les modifications des règles 12.2, 48.2, 53.9, 55.3, 62.1, 62.2, 66.9, 70.2 et 92.2 présentées à l'annexe du présent rapport entreront en vigueur le 1er juillet 2011 et s'appliqueront aux demandes internationales dont la date de dépôt international est le 1er juillet 2011 ou une date ultérieure;*

- iii) a décidé que les modifications de la règle 49.5 présentées à l'annexe du présent rapport entreront en vigueur le 1er juillet 2011 et s'appliqueront aux demandes internationales pour lesquelles le déposant a accompli les actes visés à l'article 22 ou à l'article 39 à la date du 1er juillet 2011 ou à une date ultérieure et qui font l'objet d'une modification en vertu de l'article 19 ou de l'article 34 déposée le 1er juillet 2009 ou à une date ultérieure; et
- iv) a décidé que les modifications de la règle 70.16 présentées à l'annexe du présent rapport entreront en vigueur le 1er juillet 2011 et s'appliqueront à tout rapport d'examen préliminaire international qui est achevé conformément à la règle 70.4 le 1er juillet 2011 ou à une date ultérieure, indépendamment de la date du dépôt international de la demande internationale concernée.

Systèmes de gestion de la qualité dans les administrations internationales instituées en vertu du PCT

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/A/41/3.

Présentant le document PCT/A/41/3, le Secrétariat a déclaré que ce document avait été élaboré pour appeler l'attention sur le fait que, comme les années précédentes, les rapports annuels des administrations internationales du PCT sur leurs systèmes de gestion de la qualité avaient été publiés sur le site Web de l'OMPI. En outre, le document PCT/A/41/3 contenait des informations sur les mesures récentes prises par les administrations internationales du PCT pour améliorer leurs systèmes de gestion de la qualité et notamment la qualité des produits du PCT, à savoir les rapports de recherche internationale, les opinions écrites et les rapports d'examen préliminaire international.

Ces deux questions avaient figuré en bonne place à l'ordre du jour de la dernière Réunion des administrations internationales (PCT/MIA) tenue en février 2010 à Rio de Janeiro (Brésil), où il avait été décidé de mettre en place un nouveau modèle commun pour les futurs rapports sur les systèmes de gestion de la qualité. Il avait également été décidé de constituer un sous-groupe chargé de la qualité pour examiner ces questions de manière plus détaillée, compte tenu de l'importance du PCT en tant qu'instrument de partage du travail, que la confiance dans la qualité des rapports internationaux était essentielle pour l'utilisation efficace de ces rapports par les offices au cours de la phase nationale et que le meilleur moyen d'instaurer cette confiance passait par une évaluation concrète de l'utilité des rapports s'agissant d'aider les offices des États membres de l'Union du PCT à instruire les demandes internationales entrées dans la phase nationale. En ce qui concerne ses deux premiers projets concrets, le sous-groupe chargé de la qualité étudierait les possibilités d'établir des systèmes de retour d'information sur la qualité et des systèmes d'observations par les tiers, conformément aux recommandations correspondantes du Groupe de travail du PCT.

L'assemblée a pris note du contenu du document PCT/A/41/3.

POINT 31

SYSTEM DE MADRID

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents MM/A/43/1 et MM/A/43/2.

Ouvrant la séance, le président s'est félicité de l'adhésion d'Israël au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid), entré en vigueur à l'égard d'Israël le 1er septembre 2010. Il s'est aussi félicité du dépôt de l'instrument d'adhésion du Kazakhstan au Protocole de Madrid le 8 septembre 2010. Le président a ensuite fait observer que ces

adhésions porteraient à 83 le nombre de parties contractantes au Protocole de Madrid et à 85 le nombre total de membres du système de Madrid.

L'assemblée

- i) a pris note de l'état d'avancement de la phase I du programme de modernisation informatique; et*
- ii) a pris note du calendrier révisé de mise en œuvre de la phase II du programme de modernisation informatique, qui devrait s'achever en décembre 2012.*

Les délibérations qui ont suivi ont eu lieu sur la base du document MM/A/43/2 (Rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid).

En présentant le document MM/A/43/2, le Secrétariat a indiqué que des progrès considérables avaient été réalisés dans la construction de la base de données répertoriant les indications acceptables de produits et de services aux fins des procédures du système de Madrid (base de données des produits et services du système de Madrid) dans les trois langues de travail du système de Madrid. La base de données serait donc opérationnelle dans les délais prévus. Le Secrétariat a aussi indiqué que le Bureau international avait entrepris un certain nombre d'activités de coopération avec les offices intéressés en vue de mettre également la base de données à disposition dans d'autres langues.

L'assemblée a pris note du rapport figurant dans le document MM/A/43/2.

POINT 32

SYSTEME DE LA HAYE

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document H/A/29/1.

Le président a ouvert la séance et souhaité la bienvenue, en particulier, à la Norvège, qui avait adhéré à l'Union de La Haye depuis la dernière session de l'assemblée tenue en septembre 2009, ainsi qu'à l'Azerbaïdjan, dont l'instrument d'adhésion à l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels avait été reçu par le directeur général le 8 septembre 2010. Le président a également adressé ses félicitations à la Serbie et à l'Allemagne pour leur adhésion récente à l'Acte de Genève (1999).

Le président a également informé l'assemblée du fait que l'Allemagne avait exprimé son consentement à l'extinction de l'Acte de Londres (1934) de l'Arrangement de La Haye. Il a été rappelé aux autres États contractants de l'Acte de Londres (1934) de communiquer leur consentement respectif à cette extinction, comme indiqué dans la note C.H 76 en date du 3 août 2010, adressée à tous les États contractants de cet acte. Par ailleurs, le président a informé l'assemblée que la dénonciation de l'Acte de Londres (1934) par l'Indonésie avait pris effet le 3 juin 2010 et que la dénonciation de ce même acte par la Suisse prendrait effet le 19 novembre 2010.

Présentant le document, le Secrétariat a rappelé que le programme de modernisation informatique avait été approuvé par l'Assemblée de l'Union de La Haye à sa vingt-huitième session, en septembre 2009. Depuis lors, des progrès réguliers avaient été accomplis dans sa réalisation, et le document à l'examen expliquait comment la phase II du projet serait mise en œuvre. Le Secrétariat a également informé l'assemblée qu'une fonction de demande électronique pour les renouvellements avait été mise à la disposition de certains utilisateurs du système de La Haye. Cette fonction serait accessible aux utilisateurs d'ici la fin de 2010.

L'assemblée

- i) *a pris note de l'état d'avancement de la phase I du programme de modernisation informatique figurant à l'annexe II du document H/A/29/1;*
- ii) *a pris note des activités au titre de la phase I décrites dans le document H/A/29/1, qui sont propres à l'Union de La Haye; et*
- iii) *a pris note du calendrier révisé de mise en œuvre de la phase II du programme de modernisation informatique figurant à l'annexe I du document H/A/29/1 et dont l'échéance est prévue en décembre 2012.*

POINT 33

NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/39/10.

Le Secrétariat a rendu compte des activités de l'OMPI en matière de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine et des faits nouveaux survenus dans le système des noms de domaine (DNS) en rapport avec la protection des marques.

Depuis l'adoption, en décembre 1999, sur la base des recommandations formulées par l'OMPI à l'issue du premier processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a, jusqu'à fin septembre 2010, administré près de 19 000 litiges relatifs à des noms de domaine en vertu des principes UDRP ou de principes directeurs connexes. En 2009, l'OMPI a administré au total 2107 litiges, portant sur un nombre record de 4685 noms de domaine. Depuis lors, le nombre des litiges soumis à l'OMPI en vertu des principes UDRP a augmenté de quelque 20% par rapport à la période correspondante en 2009. Les procédures UDRP administrées par l'OMPI sont instruites dans différentes langues par des experts choisis sur une liste tenue à jour par l'OMPI, qui contient les noms de quelque 450 spécialistes des marques de tous les continents. Outre ces services d'administration des litiges, le Centre met à disposition en ligne des outils facilitant l'accès aux procédures administrées et aux décisions rendues en vertu des principes UDRP de l'OMPI, notamment une synthèse des avis des commissions administratives de l'OMPI sur certaines questions relatives aux principes UDRP utilisée dans le monde entier, un index juridique se prêtant aux recherches et un puissant moteur de recherche statistique. À la mi-décembre 2009, le Centre a innové en lançant une procédure entièrement électronique de soumission des plaintes en vertu des principes UDRP. Les tendances à l'œuvre dans le DNS, telles que l'évolution des sites Web avec rémunération au clic, la prolifération des services d'enregistrement par procuration et les problèmes liés au comportement de certaines unités d'enregistrement soulèvent des difficultés croissantes pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle, et notamment les propriétaires de marques. Le Centre suit ces tendances de près et communique avec l'ICANN et les autres parties prenantes selon que de besoin.

Outre les litiges portant sur les domaines génériques de premier niveau (gTLD), le Centre assurait, au mois de septembre 2010, des services de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine à l'intention de 63 services d'enregistrement dans les domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD) et, dans le cadre de ses activités à but non lucratif, il entreprend régulièrement des consultations avec d'autres administrateurs de ccTLD qui sont des États membres.

L'ICANN a annoncé des initiatives qui présenteront des opportunités et des défis juridiques et concrets pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle et les utilisateurs, notamment le lancement, l'année prochaine ou l'année suivante, d'un grand nombre de nouveaux domaines de premier niveau et l'introduction en cours dans le premier niveau de noms de domaine internationalisés (IDN : en caractères non latins). Le Centre se met régulièrement en rapport avec l'ICANN et les autres parties prenantes en vue de prévoir une protection adaptée de la propriété intellectuelle dans l'éventualité où de nouveaux gTLD seraient introduits comme l'envisage l'ICANN. Cette collaboration porte notamment sur l'élaboration de politiques et de procédures de règlement de litiges respectueuses de la propriété intellectuelle, conciliant les intérêts pratiques et les attentes légitimes des acteurs du DNS. Outre les consultations précédentes sur une procédure de règlement des litiges fondés sur des marques préalable à l'attribution (d'un domaine de premier niveau) impliquant les services d'enregistrement, cette collaboration porte également sur un certain nombre de mécanismes de protection des droits actuellement à l'examen à l'ICANN, à savoir une procédure de règlement des litiges postérieure à l'attribution (d'un domaine de premier niveau), une base de données sur les droits attachés aux marques et un système uniforme de suspension accélérée destiné à compléter les principes UDRP.

Le Secrétariat a également rendu compte de la suite donnée aux recommandations formulées à l'issue du deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, qui portait sur le lien entre les noms de domaine et certaines désignations autres que les marques. Sur la base des conclusions auxquelles avait abouti ce processus, qui avaient été examinées par l'Assemblée générale en septembre 2002, ces recommandations tendaient à prévoir également une protection pour 1) les noms et sigles d'organisations intergouvernementales internationales et 2) les noms de pays contre leur enregistrement abusif en tant que noms de domaine (recommandations OMPI-2). Les recommandations OMPI-2 avaient été formulées dans le contexte du DNS de l'époque, c'est-à-dire avant que l'ICANN ne prévoit une large extension du système, mais la mesure dans laquelle l'ICANN envisage éventuellement de protéger ces désignations n'est toujours pas connue. Le Secrétariat continuera de suivre ces initiatives et d'y contribuer dans la mesure du possible.

L'Assemblée générale a pris note du contenu du document WO/GA/39/10.

POINT 34

ASSEMBLEE DU TRAITE SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PLT/A/8/1 et du document PLT/A/8/1 Rev. en français.

Le Secrétariat a indiqué deux corrections à apporter au document : i) page 3, paragraphe 10, avant-dernière ligne, les termes "instruction 3.6" sont remplacés par "instruction 5.8"; et ii) page 6 de l'annexe, les cases à cocher du cadre n° VIII intitulées "Requête en restauration du droit de priorité" et "Incorporation par renvoi de parties manquantes" sont à supprimer.

À l'unanimité, l'assemblée

- i) a adopté le formulaire international type de requête modifié figurant dans l'annexe du document PLT/A/8/1 Rev., et décidé qu'il entrerait en vigueur avec effet immédiat; et*
- ii) a décidé que les modifications des instructions administratives du PCT indiquées dans le document PLT/A/8/1 Rev. comme pertinentes étaient applicables aux fins du PLT et de son règlement d'exécution avec effet immédiat.*

POINT 35

ASSEMBLEE DU TRAITE DE SINGAPOUR (STLT)

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document STLT/A/2/1.

À l'invitation de la présidence, le Secrétariat a présenté le document.

L'Assemblée du Traité de Singapour

- i) a pris note de la recommandation du Groupe de travail chargé de l'examen de la règle 3.4) à 6) du règlement d'exécution du Traité de Singapour sur le droit des marques afin de modifier la règle 3.4) à 6) du règlement d'exécution du Traité de Singapour;*
- ii) a adopté les propositions de modification de la règle 3.4) à 6) reproduites à l'annexe du document STLT/A/2/1; et*
- iii) a fixé l'entrée en vigueur des modifications proposées au 1er novembre 2011.*

POINT 36

AGENTS TEMPORAIRES DE LONGUE DUREE

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/63/5.

Le Secrétariat a expliqué que l'utilisation de ressources temporaires pour des fonctions de nature continue était un problème auquel de nombreuses organisations des Nations Unies étaient confrontées. L'OMPI avait commencé à le traiter il y a plusieurs années. Le document WO/CC/63/5 faisait le point sur ce qui avait été fait à ce stade dans ce domaine. Les contrats temporaires avaient été utilisés à l'origine pour répondre aux besoins en ressources créés par la croissance exceptionnelle de l'Organisation, en particulier au sein du PCT, pendant les années 90. Ce problème avait été abordé par l'OMPI en plusieurs phases : la première avait débuté en 2007, avec l'octroi de différents droits en vue d'aligner les conditions de services des agents temporaires sur celles du personnel au bénéfice de contrat de durée déterminée. En 2009, la phase II avait vu la création de 30 postes dans la catégorie des services généraux, utilisés spécifiquement à des fins de régularisation. En 2009 et 2010, le programme de cessation volontaire de service donnerait la possibilité de régulariser de nombreux agents temporaires de longue durée. Le document présentait une stratégie pour traiter et régler le problème sur une période de cinq ans, ainsi que les différentes mesures nécessaires pour prévenir sa réapparition. Il s'agissait notamment de mesures d'ordre juridique et administratif se rapportant au cadre réglementaire des contrats de courte durée dans le nouveau Statut et Règlement du personnel; d'instruments contractuels appropriés pour tenir compte des besoins opérationnels de l'Organisation; d'une planification améliorée de l'effectif pour les chefs de programme; de méthodes fiables et transparentes d'établissement des coûts et de renouvellement du personnel conformément aux instructions données par les États membres dans le cadre du programme et budget; de l'application judicieuse et en temps voulu des mécanismes de flexibilité pour les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye; et de l'élaboration de solutions novatrices aux problèmes d'effectif. Les deux premières mesures seraient mises en œuvre dans le cadre du programme de réorientation stratégique (PRS) et de la révision du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI, et les trois autres dans le cadre de la gestion axée sur les résultats et du processus d'établissement du programme et budget. Il a été souligné que l'effectif de l'Organisation était resté relativement stable ces dernières années, autour de 1200 personnes.

Pour être en mesure de régulariser la situation des agents temporaires de longue durée, c'est-à-dire ceux justifiant d'un service continu et satisfaisant d'au moins cinq ans au 1er janvier 2012, les États membres étaient invités à approuver le principe de la création de 156 postes au maximum dans le budget ordinaire sur une période de cinq ans. Le chiffre de 156 représentait la différence entre le nombre actuel de postes et l'effectif de 1200 personnes. Il ne s'agissait pas d'augmenter l'effectif de 156 personnes, mais de permettre à 156 agents temporaires de longue durée accomplissant des fonctions de nature continue et envers lesquels l'Organisation avait une responsabilité sociale d'être régularisés, sans être nécessairement remplacés. Il était à noter que, à travail égal, cette catégorie de personnel ne bénéficiait pas des mêmes prestations sociales ni des mêmes conditions d'emploi que les membres du personnel au bénéfice de contrats de durée déterminée. Le nombre de ces postes serait communiqué dans la proposition budgétaire soumise au Comité du programme et budget et aux assemblées des États membres. La procédure de régularisation mise en place prévoirait un examen approfondi des fonctions concernées pour s'assurer qu'elles sont de nature continue.

Le coût marginal annuel moyen par poste s'établissait à 15 000 francs suisses environ. Le coût total pour les 156 postes était estimé à quelque 2,3 millions de francs suisses par an, soit tout juste plus d'un pour cent des dépenses totales de personnel, si tous les postes étaient pourvus. Les imputations pour une année donnée seraient limitées au coût du nombre de régularisations effectuées ladite année. Cette procédure de régularisation débiterait en janvier 2012. L'Organisation devait préalablement évaluer le nombre d'agents temporaires de longue durée pouvant être régularisés grâce aux résultats du programme de cessation volontaire de service. Il serait ensuite possible d'incorporer la proposition relative à la première phase de la procédure de régularisation dans le projet de budget pour 2012-2013 qui serait examinée cette année.

Le Comité de coordination a pris note des informations contenues dans le document WO/CC/63/5 et approuvé les propositions figurant aux paragraphes 22 à 28 de ce document.

POINT 37

AUTRES QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/CC/63/6 et WO/CC/63/7.

La présidente a informé les participants qu'il y avait deux documents à examiner sous ce point de l'ordre du jour, à savoir les documents WO/CC/63/6 (Autres questions concernant le personnel) et WO/CC/63/7 (Demande d'avis du Comité de coordination sur le renouvellement de la nomination de l'auditeur interne conformément à la Charte de l'audit interne de l'OMPI), et a proposé de commencer par le document WO/CC/63/7. Par ailleurs, la présidente a proposé que la discussion concernant l'intervention du président de l'Association du personnel ait lieu sous ce point de l'ordre du jour, ce qui a été accepté par les membres du Comité de coordination.

Présentant le document, le directeur général a évoqué le calendrier dans lequel les trois entités chargées de l'audit et de la supervision à l'OMPI devaient achever leur mandat et le problème de continuité qui en résultait; la recommandation formulée par le Comité d'audit; et l'évaluation de la fonction d'audit interne effectuée par le vérificateur externe des comptes.

Le Comité de coordination a pris note du contenu du document WO/CC/63/7 et recommandé que le contrat de durée déterminée de l'auditeur interne (directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes) soit renouvelé pour une période d'un an, allant du 15 janvier 2011 au 14 janvier 2012.

Amendements du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI

Amendements du Statut du personnel décrétés et appliqués à titre provisoire en vertu de l'article 12.1 du Statut du personnel

Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé l'amendement de l'article 3.1 du Statut du personnel de l'OMPI ("Traitements") qui avait été décrété et appliqué à titre provisoire par le directeur général, comme indiqué au paragraphe 1 du document WO/CC/63/6.

Cessation de service

Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des informations communiquées en application de l'article 9.1.e) du Statut du personnel de l'OMPI et figurant aux paragraphes 3 à 6 du document WO/CC/63/6 concernant la cessation de service par accord mutuel de sept fonctionnaires en 2009 et la dénonciation d'un contrat d'emploi en 2010, pour non-respect de l'article 1.5 du Statut du personnel de l'OMPI ("Conduite") et différentes violations des politiques et procédures de l'OMPI en matière de sécurité informatique.

Commission de la fonction publique internationale

Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des informations contenues au paragraphe 8 du document WO/CC/63/6.

Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des informations contenues au paragraphe 10 du document WO/CC/63/6.

Discussion concernant l'intervention du président de l'Association du personnel

Le directeur général a rappelé que le Secrétariat n'avait pas eu l'honneur de lire la déclaration, pas plus qu'il ne l'avait vue antérieurement. Néanmoins, si des questions particulières devaient être posées, le Secrétariat se ferait un plaisir d'y répondre. Le directeur général a également indiqué que le Secrétariat serait heureux de fournir une réponse ou une explication détaillée par écrit.

La présidente a résumé le consensus de la manière suivante : la déclaration du président de l'Association du personnel serait diffusée; le Secrétariat communiquerait sa réponse par écrit; le Comité de coordination donnerait à la direction de l'OMPI la possibilité de régler les questions en interne; et, s'il restait des questions non résolues, il serait possible de convoquer une réunion du Comité de coordination au printemps.

POINT 38

ADOPTION DU RAPPORT GENERAL ET DU RAPPORT DE CHAQUE ORGANE DIRECTEUR

Le Secrétariat a pris note des observations formulées par plusieurs délégations afin de les faire figurer dans les versions finales des rapports.

Le présent rapport général a été adopté à l'unanimité par les assemblées des États membres de l'OMPI et d'autres organes directeurs, chacun pour ce qui le concerne, le 29 septembre 2010.

Les assemblées et autres organes directeurs des États membres de l'OMPI, chacun pour ce qui le concerne, ont adopté à l'unanimité le rapport particulier concernant sa session le 29 septembre 2010.

POINT 39

CLOTURE DES SESSIONS

Le directeur général, à l'invitation du président, a pris la parole et déclaré que les assemblées avaient démarré par des notes harmonieuses avec Stevie Wonder et que cette harmonie avait perduré tout au long des assemblées. Il a exprimé ses remerciements aux 70 ministres ayant participé au Segment de haut niveau, faisant observer que leur participation était l'expression d'une implication politique de haut niveau et d'un intérêt pour les travaux de l'Organisation. Le directeur général a aussi remercié les délégations et les États membres de leur attitude très constructive pendant les assemblées. Il a remercié tous les collègues ayant participé à l'organisation des assemblées, notamment M. Naresh Prasad, secrétaire des assemblées, et a salué tout particulièrement l'énorme travail accompli par les traducteurs. Enfin, le directeur général a étendu ses remerciements au président pour la façon très efficace dont il avait guidé les travaux des assemblées ainsi que pour ses conseils et son assistance durant les 12 derniers mois.

Dans son allocution de clôture, le président a déclaré qu'il avait été très honoré de pouvoir présider cette série de réunions des assemblées. Il a remercié les délégations de l'hommage vibrant qui lui avait été rendu, ainsi que les coordonnateurs du temps consacré pour faire avancer les travaux des assemblées durant ces 10 derniers jours. Le président a déclaré que ces assemblées avaient été extrêmement utiles, qu'elles avaient permis de prendre des décisions importantes, quant à la forme et quant au fond, et qu'elles avaient permis aux délégations et aux ministres de présenter leurs points de vue en matière de politique durant le Segment de haut niveau. Il était essentiel d'avoir une idée d'ensemble des tâches à accomplir à l'avenir. S'agissant des consultations, le président a noté que, grâce à ces dernières, le PSMT avait reçu un accueil très favorable. Comme un certain nombre de délégations l'avaient noté, les assemblées s'étaient déroulées dans un esprit très positif. Le président a souligné que la participation de M. Stevie Wonder à la session d'ouverture avait été une excellente idée qu'il faudrait réitérer. Il a également noté que M. Stevie Wonder avait indiqué ce qui ressortait du travail quotidien de l'OMPI, la manière dont ce travail était perçu et quels étaient les espoirs formés à cet égard. Le président a rappelé que M. Stevie Wonder avait invité les délégations à adopter des décisions, leur priant instamment de poursuivre le travail en vue de parvenir à un consensus sur des solutions concrètes à des difficultés de la vie quotidienne. À cette occasion, il a remercié le directeur général de sa collaboration ainsi que toutes les personnes du Secrétariat qui ont contribué à ce succès. Le président a également remercié les membres des bureaux et les présidents actuels et précédents de ces assemblées. Il a mentionné les déclarations et les observations faites par les représentants régionaux et les délégations au sujet du processus de sélection pour les présidents des organes de l'OMPI, estimant qu'il serait judicieux de mener des consultations à l'avenir. Le président a annoncé qu'il souhaiterait mener des consultations formelles à cet égard avec toutes les délégations afin de déterminer s'il serait possible de mettre en place une procédure transparente et équitable qui offre un système de rotation pour les différents organes de l'OMPI. En conclusion, le président a remercié de tout cœur l'ensemble des délégations de leur coopération durant ces assemblées.

Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI a prononcé la clôture de la quarante-huitième série de réunions des assemblées et des autres organes des États membres de l'OMPI.

